

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGERS – Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE – Denis LE BOT – Corinne DUFILS JUANOLA – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Marion JOUAN RENAUD – Bruno COSTES – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Benoît RABOT – Brigitte HILLAT à Benoît RABOT – Guillaume BEN à Marion JOUAN RENAUD – Denise CORTIJO à Maryline LOUIS LHOSTE – Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – José SALVADOR à Miguel PAYAN – Nathalie FAYE à Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Denis LE BOT – Yann KERGOURLAY à Corinne DUFILS JUANOLA – Romuald BEAUVAIS à Corinne DUFILS JUANOLA – Rachel MOUTON à Maryline LOUIS LHOSTE – Fanny PRADIER à Nathalie CROSTA – Benoît BEAUDOU à Franck DUVALEY – Gilles ROUX à Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Présente sans voix délibérative : Dorothée CAMPAGNOLLE, Directrice Générale des Services

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de démarrer ce Conseil municipal et de désigner Marion JOUAN RENAUD si vous en êtes d'accord, comme secrétaire de séance. Personne ne s'y oppose. Alors, je laisse Marion JOUAN RENAUD faire l'appel. Merci beaucoup.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020

Mme POUPONNEAU, Maire

- Trois concessions ont été cédées au cimetière Ensaboy à hauteur de 1 050 euros.
- La ligne de trésorerie pour laquelle vous m'aviez donnée l'autorisation de signature a été conclue pour une durée d'un an pour un montant de 350 000 euros.
- Deux marchés publics ont été passés :

Le premier concerne l'entretien des espaces verts de la Ville avec trois lots. Les lots 2 et 3 qui concernent le nord de la Ville, Château Cru, Sud Balardou et le sud de la Ville ont été emportés par Atout Vert pour les sommes respectives de 25 719 euros et 29 796 euros. Le lot 4 concernant Le Bernet a été attribué à l'entreprise Caussat Espaces Verts pour un montant de 19 700 euros.

Le deuxième concerne l'entretien des locaux, il est composé de trois lots. Le lot 1 qui concerne l'entretien et le nettoyage du TMP a été attribué à la société APR JCB Nettoyage Occitanie pour 9 138 euros. Le lot 2 relatif à l'entretien et au nettoyage du gymnase de Coustayrac a été attribué à la société Echopropre pour 10 875 euros. Le lot 3 relatif au nettoyage en hauteur a été attribué à la société SELIC Nettoyage pour 2 761,27 euros.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je voudrais poser une question sur les lots attribués pour connaître les économies que nous faisons, s'il y en a et pourquoi autant de lots attribués à des sociétés différentes ? Est-ce qu'à un moment donné, on ne pourrait pas avoir une commission d'appel d'offres avec l'intégralité du budget et peut-être aussi générer des économies ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur la partie espaces verts, c'était le précédent marché que vous aviez conclu qui a été rompu et a été attribué à la même société qui n'a pas été en mesure de tenir les rythmes qu'ils devaient faire en manière de tonte, etc. Il a donc fallu le repasser et de mémoire, nous avons à peu près + 30 000 euros sur ce marché de fait parce que les nouvelles réponses qui ont été faites et qui devaient répondre aux services demandés ont conduit à une augmentation des prix, car au prix auquel avait répondu le précédent attributaire, la société n'arrivait pas à tenir le rythme.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Il y a des pénalités quand un marché est rompu ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais là, il n'était pas réalisé, l'entreprise a souhaité démissionner. Elle n'a plus souhaité réaliser le marché.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

L'entreprise peut démissionner, mais n'y avait-il pas des pénalités envers la Ville pour non-respect du marché ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais nous, ce qui nous importait, c'est que ce soit fait. C'est pourquoi nous sommes repartis sur un marché.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Nous sommes d'accord. Si l'entreprise à laquelle le marché avait été attribué n'a pas fait ce qu'elle devait faire, vous avez bien fait de ne pas continuer de ne pas la laisser faire. Pour autant, elle a répondu à un marché public, c'est-à-dire qu'elle a un engagement contractuel, un engagement vis-à-vis de ce qu'elle avait pris comme engagement au moment de la signature et la question, c'est que si elle n'est pas capable d'honorer ce marché, quelles sont ses pénalités ? Quels sont les moyens de la commune de se retourner contre elle ? Charge à elle soit d'exécuter correctement son marché, soit de nous dédommager d'un certain montant qui couvrira éventuellement la différence.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame la DGS, quelles sont les démarches qui ont été engagées ?

Mme CAMPAGNOLLE, Directrice Générale des Services

La rupture du contrat s'est faite dans le respect des clauses qui étaient comprises dans le contrat. Nous avons respecté les clauses du contrat et la rupture a été poursuivie au vu de ces clauses que vous aviez intégrées dans votre marché.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

D'accord. Dans la délibération, j'ai vu que c'était à la demande des titulaires, c'est ça ? Donc, ce n'est pas nous, commune de Pibrac qui avons demandé, c'est bien le titulaire qui a demandé la rupture ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui.

Mme CAMPAGNOLLE, Directrice Générale des Services

Oui il a repassé le marché, il a recontribué à participer au marché avec de nouvelles clauses et de nouvelles intentions. Ce ne sont pas les mêmes que nous avons repris, mais il a repostulé. Il a retenté sa chance.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il y avait un suivi assez millimétré des services techniques par rapport aux prestations qu'ils relançaient très régulièrement, ils suivaient cela de près et notamment dans ces fameuses procédures de marchés publics, vous avez la possibilité dans un délai de 15 jours de notifier si la prestation n'a pas été faite, etc., ce qui était suivi par nos services, mais force est de constater qu'il fallait faire cela à chaque fois et que du coup, cela ne fonctionnait pas sur le long terme. C'est pour cela que l'entreprise, devant nos relances insistantes, a préféré renoncer au marché parce que le prix qu'elle avait proposé ne correspondait pas à ce qu'elle était capable de faire. Cette société a reconcouru, mais ce n'est pas elle qui a été retenue.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

C'est très bien. Après, je suis juste surpris qu'ils ne soient pas pénalisés d'une manière ou d'une autre quant au fait de ne pas avoir respecté leurs engagements initiaux. Tout le monde peut concourir et proposer n'importe quel

prix pour gagner un marché, on le sait bien. Cela dit, quand on est sur des marchés publics, on fait très attention et en général, on ne le fait pas. Une entreprise sérieuse ne le fait pas pour les raisons que j'évoque, c'est-à-dire qu'en général, on est pénalisé derrière. Tous les mois, on est pénalisé par le fait de ne plus pouvoir concourir à certains marchés publics. Donc, si vous me dites que là en plus on est allé les reconsulter, je suis assez surpris quand même ! Parce que s'ils sont mauvais, c'est possible, la preuve, s'ils ne faisaient pas ce qu'ils avaient à faire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous ne sommes pas allés les reconsulter. Ils ont consulté un marché public qui est public et y ont répondu. Ce n'est pas nous qui sommes allés les chercher.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Cela revient à ce que je dis, je suis surpris qu'ils puissent encore concourir dans ce cadre-là.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est ce que prévoyait le cadre juridique. En tout cas, ils n'ont pas été retenus. Y avait-il une autre question relative à ce marché ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Dans le prolongement de ce qu'exprime Didier KLYSZ, sur le marché, j'ai cru comprendre que le marché espaces verts était faible et vous l'avez renégocié à la hausse avec des coûts supérieurs et, on l'espère, une qualité supérieure. J'ai cru comprendre que le marché de nettoyage, c'était l'inverse. Vous l'avez négocié à la baisse, donc est-ce que les mêmes correspondances entre faible prix et baisse de qualité peuvent éventuellement être faites ? C'est particulièrement inquiétant – on y reviendra dans le budget – s'agissant du nettoyage. Tout le monde sait que c'est relativement critique en cette période de Covid, la qualité de nettoyage au niveau du risque sanitaire est importante que ce soit vis-à-vis des écoles, de nos bâtiments publics, des usagers des différentes salles communales, mais également des employés. J'attire l'attention sur le fait que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets. Vous nous avez assuré en commission permanente qu'une qualité de nettoyage ou du moins une efficacité sera effectivement de mise. J'attire véritablement l'attention sur ce point eu égard à la condition particulière dans laquelle nous évoluons aujourd'hui.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous y reviendrons au moment du budget parce que nous avons bien regardé ce que vous évoquiez, les sommes qui ont été mises cette année en CA et en BP sont similaires aux autres années, il n'y a pas eu de réduction. Il y avait des crédits rattachés, donc nous étions sur les mêmes sommes. Nous y reviendrons sans problème au moment du débat.

Vous connaissez très bien les règles des marchés publics puisque vous en avez vous-même passé un certain nombre. Une disposition nous aurait permis de pouvoir écarter une entreprise qui aurait fait une réponse puisque vous connaissez la prépondérance du prix dans un marché, il aurait fallu que cette entreprise ait une offre de prix anormalement basse. Le problème, c'est que les sommes que nous avons mises là, il n'y avait pas qu'une entreprise qui les proposait, il y en avait un certain nombre qui étaient peu ou prou sur ces sommes là. Malgré le fait que le prix soit inférieur à ce que nous avions jusqu'à présent, n'a pas pu être jugé anormalement bas ce qui aurait permis d'écarter une offre où le prix avait vraiment été cassé parce que nous en avions un certain nombre qui étaient peu ou prou au même prix. Après, nous avons bien évidemment pris en compte la vigilance puisque nous avons eu ce cas sur les espaces verts que vous avez bien décrit, et du coup, nous avons bien bordé juridiquement tout ce qui pouvait se faire en cas de non-respect du marché et qui, je le rappelle, est l'admission, la réfaction ou le rejet. Il y a trois étapes si le marché n'est pas respecté. Je vous propose de passer au point suivant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021

Mme POUPONNEAU, Maire

Avez-vous des remarques ou des questions particulières ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Je voulais vous proposer d'inverser l'ordre dans lequel vous a été envoyé l'ordre du jour à savoir de passer le point BP en point 8 avant la révision de l'autorisation de programme. Ainsi, nous déroulerons les points après avoir débattu du BP.

1. DOMAINE : Acquisition d'une parcelle privée cadastrée section AP n° 271.

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela remonte à un certain temps puisque ce sont des travaux qui avaient été réalisés dans les années 2000 pour sécuriser l'intersection de la rue des Frères et du chemin de la Bergerie. Une famille pibracaise avait cédé une parcelle, AP n° 271, à la commune et la situation n'avait pas été régularisée depuis 2000, juridiquement. Nous vous proposons simplement d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Simplement pour souligner l'intérêt que présente cette régularisation pour un problème de sécurité. Il n'y a pas de problème particulier.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202104DEAC27"DOMAINE"

Objet : Acquisition de la parcelle AP 271 située au 52 rue des Frères

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux réalisés au début des années 2000 afin de sécuriser l'intersection rue des Frères et le Chemin de la Bergerie, une acquisition foncière avait été envisagée sur la commune.

M. et Mme GABORIAU ont alors souhaité céder, à l'euro symbolique, une partie de leur parcelle cadastrée AP 171 d'une superficie totale de 2 999m². Ladite parcelle est située à l'intersection de la rue des Frères et du chemin de la Bergerie.

Cette acquisition était une opportunité d'amélioration de la sécurité pour la traversée de la piste cyclable par la voie d'accès au lotissement à l'intersection de la rue des Frères et du chemin de la Bergerie. Des pans coupés étaient nécessaires de part et d'autre de l'accès au lotissement situé chemin de la Bergerie.

Cette parcelle n'ayant jamais fait l'objet d'une division, l'intervention d'un géomètre a été nécessaire afin d'effectuer le bornage. Cette parcelle est nouvellement référencée sous les numéros AP 270 d'une superficie de 2 972 m² et AP 271 d'une superficie de 27m².

M. et Mme GABORIAU étant les propriétaires de cette parcelle, ils proposent aujourd'hui à la commune de régulariser la situation en cédant à l'euro symbolique la parcelle référencée sous le numéro AP 271.

Les frais liés à l'acte notarié sont à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AP 271 dont le plan est annexé à la présente délibération, appartenant à M. et Mme GABORIAU, située au 52 rue des Frères, d'une superficie totale de 27 m², à l'euro symbolique ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile à cette acquisition.

2. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs– création de postes

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser Monsieur RABIOT, l'Adjoint aux ressources humaines, vous présenter cette délibération.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Dans cette délibération, il s'agit d'acter, si vous en êtes d'accord, la création de 5 postes administratifs :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe,
- trois postes d'Adjoints Administratifs,
- un poste d'Adjoint Technique.

Il s'agit là, de les faire porter, comme nous l'avons vu en commission permanente, sur le service administratif et le service technique. Il s'agit non pas de création d'emplois en tant que telle puisque les personnes sont actuellement en poste. Elles travaillent déjà dans la collectivité sur d'autres modalités de contrat. Ces personnes sont actuellement en contrat à durée déterminée pour la plupart. Il s'agit donc de pérenniser ces emplois sur lesquels elles sont.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette intégration, de cette stagiairisation des personnels qui ont été, pour la plupart d'entre eux au moins, en contractuel et qui ont pu montrer leur efficacité au sein de la collectivité. Un point peut être eu égard au budget, je ne sais pas si M. PAYAN aura la capacité de nous donner cet élément, mais quand on passe d'une situation de contractuel à une situation de stagiaire en vue d'une titularisation, il y a un certain nombre de coûts différentiels. Il eût été intéressant que vous nous exprimiez le delta de coûts réduits en passant d'une situation de contractuel à une situation de stagiairisation. Si vous ne l'avez pas, vous ne pourrez nous le donner la fois prochaine, mais c'est quand même intéressant parce que cela permet d'éclairer aussi le débat sur l'augmentation des coûts de personnel que vous nous avez exprimée.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Nous verrons cela au moment du budget.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202104DEAC28 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération le 9 février 2021,

Considérant qu'une modification doit être réalisée dans la perspective du changement de filière d'un agent de la Police municipale,

Considérant les projets de recrutement d'agents en fonction dans la collectivité, actuellement sous contrat,

Considérant les mises à jour à effectuer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 6 avril 2021, les postes suivants à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
 - un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe,
 - trois postes d'Adjoints Administratifs,
 - un poste d'Adjoint Technique.

- ACTE les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

3. PERSONNEL : Conditions d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une délibération qui existait déjà depuis 2013, mais qu'il nous faut modifier puisqu'il y a un nouveau décret depuis novembre 2014, nos textes n'étaient pas à jour. Notamment en ce qui concerne le montant de la gratification pour les stagiaires de plus de deux mois. Auparavant le plafond horaire de la sécurité sociale était de 12,5 %, il est désormais avec le nouveau décret à 15 %. Il fallait modifier ces références juridiques et le montant de la gratification. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC29 « PERSONNEL »

Objet : Conditions d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage de longue durée parfois supérieur à deux mois, dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La collectivité, par délibération n° 201310DEAC56 du 9 octobre 2013, avait fixé le montant de la gratification pour l'accueil de ces stagiaires.

Cependant, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 ayant apporté plusieurs changements au cadre juridique des stages, Madame le Maire précise les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées à l'article D.124-4 du Code de l'éducation.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € brut de l'heure au 1^{er} janvier 2021. Ce taux est réactualisé chaque année par les pouvoirs publics pour une date d'effet au 1^{er} janvier.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires ont accès au service de la restauration scolaire. Le prix du repas facturé est le même que celui facturé aux agents de la collectivité.

Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non,
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISE le bénéficiaire pour les stagiaires de l'accès au service de la restauration scolaire au tarif prévu pour les agents de la collectivité,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

4. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public squares des Ormeaux, des Acacias et rue des Peupliers.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous n'allons pas y passer beaucoup de temps puisqu'apparemment ces sujets ne vous passionnent pas. Je tenais à vous informer que nous avons demandé au SDEHG la possibilité de pouvoir avoir une délibération-cadre qui nous permettrait de ne pas avoir cette délibération immédiate. Il nous a été répondu qu'il fallait absolument délibérer pour chacun des projets sans quoi cela ne démarrait pas les travaux. Du coup, nous préférons continuer au fil de l'eau parce que si nous venions à voter tout en même temps, nous décalerions d'autant les travaux et là, l'idée est que cela puisse être fluide toute l'année en termes de travaux.

Cette délibération concerne des travaux à effectuer pour le passage en LED square des Ormeaux, square des Acacias et rue des Peupliers. Ces nouvelles technologies permettront de réaliser environ 82 % d'économie, soit 860 euros par an. Le montant des travaux s'élève à 61 875€, la part restante à la charge de la commune serait de 12 531 euros à rembourser suivant le mécanisme habituel. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 215€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai une question. Ce n'est pas du tout contre l'exercice, au contraire, c'est peut-être un élément que vous pourriez nous amener, le fait que nous allons passer de situations d'éclairage classique à un éclairage en LED, nous allons non seulement réduire les coûts – vous l'exprimiez –, mais nous allons réduire plusieurs éléments importants. Je parle sous le contrôle de Mme LHOSTE, nous allons pouvoir certainement moduler l'intensité lumineuse sur certains points. Ce sont des éléments importants eu égard à la pollution lumineuse, mais surtout, nous allons diminuer les émissions de CO2 qui sont attachées à la consommation d'électricité. Je serais intéressé, en fin d'année, peut-être pas aujourd'hui, que vous nous dressiez un bilan des réductions des émissions de gaz à effet de serre associées au passage en LED. C'est quelque chose que l'on peut valoriser au niveau de la collectivité, je pense qu'il ne faut pas s'en priver.

Mme POUPONNEAU, Maire

Du coup, j'imagine que vous avez fait ce travail sur votre précédente mandature ? Où pouvons-nous trouver les documents pour nous appuyer dessus ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous ne l'avons pas fait. C'était un élément que nous voulions engager, mais par contre, vous pouvez trouver facilement les éléments dans toutes les bases de données qui vont bien. Ce n'est pas compliqué à faire.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, très bien. Merci beaucoup pour cette proposition. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC30 « SDEHG »

Objet : Rénovation de l'éclairage squares des Ormeaux, Acacias et rue des Peupliers – Références SDEHG : 12 AT 48

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 janvier 2021, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération concernant la rénovation de l'éclairage public Squares des Ormeaux, des Acacias et rue des Peupliers.

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairement est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et 0,4 d'uniformité).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux en fonction des heures.

Les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 860€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	39 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 531€
Total	61 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **1 215€** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

5. BUDGET : Adoption du compte de gestion de la commune de l'exercice 2020.

Mme POUPONNEAU, Maire

Le compte de gestion est le document du trésorier des finances publiques. Ce sont les résultats qui sont donc les mêmes que le compte administratif puisque ces deux documents doivent être conformes. Je vous propose que nous entamions le débat sur la partie compte administratif.

Si vous en êtes d'accord, nous passons directement au compte administratif qui est le document connexe. Je vous propose de me dire si vous êtes d'accord de déclarer que cela n'appelle ni observation ni réserve de votre part

puisque bien évidemment, vous avez regardé ce document en intégralité. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC31 "BUDGET"

Objet : Adoption du Compte de Gestion exercice 2020 Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 du budget de la commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. BUDGET : Adoption du compte administratif de la commune de l'exercice 2020.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous rappelle que sur cette partie du Conseil municipal, le Maire n'a plus la présidence de la séance que je vais donc céder à Benoît RABOT. Je voudrais juste rappeler le contexte de ce compte administratif qui est le document qui trace la photographie budgétaire et comptable de la commune au 31 décembre 2020. Juste rappeler que nous avons pris nos postes le 26 mai 2020, il y avait à peu près la moitié d'une année qui était déjà engagée en termes de gestion budgétaire et comptable. Nous allons donc vous rendre compte de ce compte administratif qui est finalement un petit peu le résultat de nos travaux mutuels. Benoît RABOT, je vous laisse la présidence.

M. RABOT, Adjoint au Maire

Merci. Nous allons commencer par une présentation de ce compte administratif par Miguel PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Bonsoir tout le monde. Le compte administratif 2020, c'est le premier compte que nous présentons au vote. Il ne représente pas tout à fait l'année complète puisque je n'apprendrai à personne le fait que ce budget exécuté a commencé pour nous au 26 mai.

S'agissant de la présentation globale, avec Madame le Maire, nous avons souhaité faire le plus de transparence possible, c'est la raison pour laquelle nous avons prévu de vous montrer un diaporama qui présente l'ensemble de la section de fonctionnement, mais également les éléments financiers importants à retenir en bas de tableau. Ils se décomposent avec le budget qui avait été voté en 2019, l'exécution, donc le compte administratif 2019, le budget que nous avons voté le 28 juillet 2020 et son exécution jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte administratif 2020 – Section de fonctionnement

Si vous êtes d'accord, je vais plutôt parler de la globalité de l'exécution. La première observation que nous pouvons faire, c'est que lorsque vous comparez le BP 2020 et le compte administratif 2020, nous sommes très proches des prévisions budgétaires. Ce n'était pas gagné d'avance puisqu'en raison de la crise sanitaire, il fallait essayer de trouver les bons montants des budgets de chaque ligne.

- Chapitres en dépenses

Sur l'ensemble des dépenses, avec un budget de 7 329 000 euros, en dehors du fait qu'il y a des opérations d'ordre, nous sommes très proches de la réalité, et je vous demande plutôt de porter une attention particulière sur la ligne « Dépenses réelles (hors frais financiers) ». Cette ligne comprend toutes les dépenses de l'année 2020

qui sont traduites par des opérations financières, de la liquidité, soit de la dépense donc de la liquidité en moins, soit des recettes donc de la liquidité en plus.

Vous observerez que sur la dépense réelle, nous sommes également très proches des autorisations budgétaires puisque nous avons ouvert le budget à hauteur de 6 371 000 euros et que nous avons dépensé, donc mandaté ou rattaché, 6 293 000 euros.

Si nous prenons ensuite le deuxième tableau qui prend des opérations financières, la ligne suivante, ce sont les opérations financières, c'est important. Il nous permet de calculer les ratios financiers. Ensuite, vous avez soit des charges exceptionnelles soit des opérations qui ne se dénouent pas nécessairement par des opérations de liquidité.

➤ Chapitres en recettes

En ce qui concerne le panneau chapitre en recettes, vous voyez que contrairement à nos dépenses, nous avons plutôt une bonne surprise puisque, globalement, alors que nous avons prévu 7 284 000 euros, nous avons encaissé – en tous les cas émis des titres, ce n'est pas toujours de l'encaissement de 7 516 000 euros.

L'intérêt ici est de relever que sur les recettes avec des recettes réelles hors produits financiers de 7 516 243 euros, nous avons une augmentation de 1,18 par rapport à l'année précédente.

Parmi ces recettes, la première ligne c'est le résultat reporté, nous l'avons voté ensemble au Conseil municipal : 501 244 euros. Vous voyez qu'en 2019, nous étions dans des proportions similaires, un petit peu moins, pour 497 000 euros.

S'agissant des atténuations de charges, nous avons eu 88 000 euros d'atténuations de charges. Pour traduire la signification d'atténuation de charges, il s'agit là des remboursements généralement d'assurance lorsque les personnels sont en situation de non-travail. Vous voyez que là par contre, nous avons eu beaucoup de ces situations puisque nous avons émis des titres à hauteur de 88 000 euros contre 40 000 euros en 2019.

En ce qui concerne le produit des services et des domaines, nous sommes sur une baisse de 28 %. Elle est très importante, vous pouvez observer que de 815 000 euros en 2019, nous sommes en 2020 à 637 000 euros. Les produits des services, c'est toute l'activité des services. Si vous voulez des précisions, nous les apporterons. Je parle globalement.

Voilà la bonne surprise 2020, en situation Covid, non seulement le rapport des impôts et taxes est supérieur à l'année dernière par l'effet des valeurs locatives (+ 2,2 %), mais surtout, nous n'avions pas anticipé que nous allions percevoir beaucoup de produits relatifs aux droits de mutation puisque, dans le détail, nous avons titré pour plus de 515 000 euros de droits de mutation en 2020. Pour que vous ayez un ordre d'idée, nous étions aux alentours de 475 000 euros l'année dernière. Nous n'avions pas anticipé le fait que l'activité patrimoniale (vente, achat de patrimoine) serait aussi élevée, ce qui explique d'ailleurs l'apport sur les recettes globales avec une hausse de 4,54 % sur des masses importantes.

Par ailleurs sur le chapitre 74, dotations subventions et participations, nous avons là essentiellement l'aspect dotation globale de fonctionnement et nous avons un léger recul par rapport à 2019 et effectivement, malheureusement notre DGF a tendance à baisser en raison des écrêtements.

Pour les autres produits de gestion, 32 000 euros, c'est une légère augmentation. Là, il s'agit des locations. Nous avons un patrimoine que nous louons, notamment l'immeuble de La Poste.

Globalement, les recettes ont évolué favorablement de 1,18 % et si nous prenons en termes de chiffres, une augmentation quand même de plus de 80 000 euros par rapport à 2019, c'était la bonne surprise.

➤ Détail des chapitres en dépenses

011 – Charges à caractère général

Vous pouvez observer une diminution d'environ 160 000 euros, ce qui représente 12 % de diminution par rapport à l'année dernière. Sur cette ligne, je vais juste apporter des éléments significatifs qui permettent de mieux mesurer cette baisse enregistrée sur les charges à caractère général. En 2019, nous étions à 1 506 000 euros et nous sommes à 1 345 392 euros.

Rapidement, nous avons décidé de décliner cela sur les principaux postes qui sont en augmentation par rapport à l'année 2019 et par ailleurs, les postes qui sont en diminution et quelles en sont les raisons, soit de l'augmentation, soit de la diminution.

L'article le plus important a justement été évoqué par le SDHEG, mais en tous les cas, le coût de l'électricité est très important. En 2020, nous avons réglé pour 235 000 euros de factures ENEDIS contre 227 000 euros en 2019, soit une augmentation de 8 000 euros. En regardant d'un peu plus près ce qui s'est passé entre ces deux années, nous avons dû payer, en 2020, 26 000 euros de factures 2019, donc en fait, cette augmentation de 8 000 euros n'est pas tout à fait la vraie réalité en termes de dépenses. C'est payé, c'est un fait, il faut bien honorer nos dépenses, mais la réalité de la consommation de 2020 n'est pas tout à fait celle qui est annoncée.

Sur le chapitre de l'eau, nous avons un peu le même phénomène, c'est-à-dire que nous avons dépensé 24 000 euros cette année 2020 et l'année 2019, nous avions tracé la dépense à hauteur de 12 000 euros. Il y a donc 12 000 euros de plus, mais la réalité est un petit peu plus compliqué puisque nous pouvons observer que certes, nous avons payé 12 000 euros de plus, mais par ailleurs, nous avons encore beaucoup de retard de facturation à payer sur l'année 2019 de l'ordre de 19 000 euros. Alors là, il y a un effet d'entraînement qui est le suivant, c'est que sur les 24 000 euros que nous avons payés, il était normal que nous privilégiions de payer tout d'abord les 19 000 euros qui étaient restés sans être payés. Par conséquent, nous en verrons les effets, non pas sur 2020 puisque nous avons constaté la situation, mais sur le budget primitif qui prend en compte ce phénomène pour arrêter une fois pour toutes de passer des factures d'une année sur l'autre. Donc, 24 000 euros, sachez que cela représente à peu près la moyenne des dépenses sur le long terme. Donc, 24 000 euros enregistrent la réalité décuplée sur plusieurs années de la consommation d'eau.

Sur l'article 61524, ce sont les entretiens des bois et forêts, nous avons également là, une augmentation de 18 000 euros puisque nous avons dépensé 37 000 euros et la précédente municipalité avait dépensé 15 000 euros sur l'exercice 2019. Il faut savoir que nous avons fait à ce titre plus d'abattages et plus d'entretiens et de nettoyages, donc il y a un effet COVID évident.

En ce qui concerne les locations mobilières, de la même manière, c'est un poste qui était aussi en augmentation puisque nous avons dépensé 52 000 euros contre 38 000 euros précédemment en 2019. Alors là, il y a encore un effet rattrapage parce que sur les 14 000 euros, nous avons également honoré et payé 6 000 euros de factures 2019 et puis nous avons engagé un certain nombre de copieurs supplémentaires ce qui explique la différence entre 6 000 et 7 000 euros.

En ce qui concerne le poste de la maintenance qui est un poste important, vous avez dépensé 122 000 euros en 2019. En 2020, nous avons engagé et mandaté 163 000 euros puisque nous avons fait des rattachements. Nous savions que nous allions recevoir des factures et nous les avons prises en charge. Ce qui fait une différence de 41 000 euros. Un double phénomène explique cette augmentation. Il y a d'abord le fait qu'à un moment donné, d'ailleurs c'était notre ancienne Directrice Générale des Services, mais nous avons pris en compte son observation, nous passions des factures de maintenance de vidéos et d'alarmes sur un autre poste en 611. Nous avons donc rétabli cette fois l'équilibre et nous les avons remis sur le bon créneau qui est de la maintenance parce que nous avons des contrats de maintenance et il était plus logique de les passer sur la maintenance. Donc tout cela, à hauteur de 10 000 euros. Nous avons aussi eu à faire face à des rejets de la trésorerie parce qu'il était habituel de passer des marchés Veolia, une partie en investissement ce qui a été refusé par la trésorerie, très légitimement, nous les avons remis en fonctionnement et c'est venu également augmenter ce poste. Nous avons également fait un certain nombre de réparations du système de la vidéoprotection à hauteur de 4 000 à 5 000 euros. Enfin et surtout, nous avons dû faire face à une remise en activité de notre logiciel Ciril qui, comme vous le savez, gère la cantine des écoles. Ce logiciel est resté sans activité en 2018, il n'a pas été utilisé. Il a été cassé en 2018, pas utilisé en 2019 puisqu'il n'y a eu aucune facture et par contre, en 2020, évidemment, nous avons remis en activité avec une nouvelle version de ce logiciel Ciril ce qui nous a occasionné non seulement les coûts de 2020, mais également les coûts rattrapés sur 2019 qui se montent également à 5 000 ou 6 000 euros.

Ce sont les principaux postes qui sont en augmentation.

Par contre et *a contrario*, nous avons un certain nombre de lignes qui, elles, sont en diminution. Par exemple, l'alimentation puisque c'est un poste important, en 2019 ont été payés 227 000 euros de factures d'alimentation et en 2020, 139 000 euros, soit une baisse de 88 000 euros. L'explication est relativement simple à donner, c'est un effet direct de la Covid.

S'agissant des entretiens de terrains, nous avons également une diminution par rapport à 2019, qui étaient à hauteur de 170 000 euros, nous sommes à 137 000 euros, soit une baisse de 33 000 euros. Nous avons ici le phénomène qu'en 2019, il y avait le marché DSI qui fonctionnait encore pour 15 000 euros et qui ne l'est plus en 2020. Et surtout, en raison du Covid, des passages d'élagage de toutes les options du marché qui n'ont pas été actionnées en raison de la situation Covid. Voilà l'explication de cette diminution de ce poste.

Enfin, sur les prestations de services. Nous avons constaté une baisse importante de 61 000 euros. C'est simple à retenir, vous aviez dépensé 122 000 euros, nous, 61 000 euros et la différence, c'est une diminution de 61 000 euros. Un certain nombre de phénomènes expliquent cette diminution de 61 000 euros. Je note en particulier en 2019, la prise en charge par la municipalité – et c'était bien normal – d'honorer les évaluations et prévention RPS, risques psychosociaux, il y en avait pour 28 000 euros, c'est une dépense exceptionnelle qui vient plutôt gonfler 2019 qu'être interprétée en 2020. Nous avons également sur ces postes des effets Covid évidents, comme un certain nombre d'annulations d'activités. Par exemple le thé dansant, le carnaval et des activités qui ne se sont pas réalisées.

Voilà, il s'agissait ici simplement d'aborder les explications des plus, les plus importants et des moins, les plus importants. Voilà pour la première ligne du budget qui est globalement en diminution de 12 %.

012 - Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre enregistre une baisse de 3,61 % entre 2019 et 2020 puisque nous étions à 3 246 000 euros et que nous sommes à 3 133 000 euros, soit une baisse de 113 000 euros. Cette diminution est bien évidemment due à des postes que nous n'avons pas renouvelés. Nous avons déjà évoqué la question du directeur de cabinet. C'est le jeu également des départs des personnels. En tous les cas, globalement, nous sommes à -3,61 % sur ce chapitre des personnels et frais assimilés.

014 - Atténuations de produits

Alors là, c'est une opération pour l'instant plus ou moins pérenne puisque sont compris dans cette ligne, à la fois les pénalités pour le fait de ne pas avoir rempli nos obligations en termes de logements sociaux et puis l'écrêtement de la DGF opéré au niveau national par les métropoles. Donc, jusqu'à présent, nous sommes sur un plateau et cela ne bouge pas.

65 – Autres charges de gestion courante

Nous enregistrons sur cette ligne une hausse importante de 314 000 euros. Les autres charges de gestion courante, je les qualifie de charges obligatoires puisqu'elles résultent soit de contrats avec les collectivités, soit de décisions que nous prenons au sein du Conseil municipal que ce soient les subventions, etc. Ce sont justement ces opérations de subventionnement qui expliquent en grande partie la hausse puisque si nous comparons le versement que nous avons fait à notre CCAS, nous sommes à +91 000 euros. Il fallait soutenir le CCAS. Si nous comparons notre situation par rapport à l'ECP, à notre théâtre, nous avons une augmentation conséquente de plus de 50 000 euros entre les deux CA, je ne parle pas de budget, mais de CA. Il fallait pour notre ECP soutenir cette structure tellement importante pour nous parce qu'il y a de l'activité. Malheureusement, elle était en situation très compliquée, mais également soutenir l'investissement de l'ECP.

Par ailleurs, nous avons également dû faire face à deux dépenses importantes. La première, c'est le contrat Léo Lagrange comme vous le savez qui a été renégocié en décembre 2019 avec une augmentation de plus de 120 000 euros et aussi, nous l'avons vu ensemble dans une des délibérations et en tous les cas, nous en avons déjà parlé longuement ici même, une augmentation de 65 000 euros due à un rattrapage d'une facture que vous n'aviez pas payée à notre OGEC, c'est-à-dire à l'école de La Salle. Globalement, les 314 000 euros s'expliquent tout simplement sur ces différents phénomènes et les 23 % d'augmentation sont dus à ces différentes opérations.

Au total, vous voyez que nos dépenses réelles ont augmenté de 0,66 % et nos recettes réelles de 1,18 %.

➤ Ratios financiers importants

J'en reviens au tableau en dessous de la diapositive, Madame le Maire nous a demandé d'afficher les ratios financiers importants. Parmi ces ratios financiers, bien évidemment l'épargne de gestion. Si nous comparons les deux comptes administratifs, s'agissant de l'épargne de gestion, nous sommes à 1 223 000 euros contre 1 176 000 euros. Si nous enlevons les intérêts de remboursement de la dette, nous arrivons à ce que l'on appelle l'épargne brute. Vous observerez que nous sommes à 1 138 000 euros d'épargne brute contre 1 096 000 euros et là encore, si nous enlevons le capital de la dette, nous avons cette fois les possibilités de financement, cela s'appelle l'épargne nette. S'agissant de l'épargne nette, nous avons dégagé 897 000 euros en 2020 contre 848 000 euros en 2019.

Les ratios sont bien orientés, l'exécution budgétaire en raison de la gestion qui a été menée sur les différentes lignes – puisque nous avons demandé d'être juste à la pure réalité – nous fait donc un résultat comptable de l'exercice à 212 000 euros contre 203 000 euros et des résultats comptables cumulés à 713 000 euros contre 701 000 euros.

Ces 713 000 euros feront l'objet de la proposition de Madame le Maire pour l'affectation des résultats pour notre budget de 2021.

Voilà la présentation générale du compte administratif : rigueur dans la dépense, prudence dans la recette avec une bonne surprise et des résultats positifs.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci. Après cette présentation du compte administratif, M. KLYSZ, vous vouliez prendre la parole ? (*Non*) Y a-t-il des observations ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce ne sera pas une observation sur le fond, mais sur la forme. Sur le fond, j'y reviendrai après. Comme vous l'avez dit, nous sommes un peu comptables de cet exercice puisque nous l'avons partagé en partie même s'il y a un certain nombre de choses sur lesquelles je modulerai vos explications.

Je rappellerai quand même un élément qui me semble essentiel et sur lequel j'avais déjà attiré votre attention et qu'il me semble important de rappeler. Vous ne pouvez pas – et je les dis avec vigueur – proposer aujourd'hui des délibérations sans note explicative qui accompagne ces mêmes délibérations et en particulier s'agissant du budget. C'est explicitement mentionné dans le Code général des collectivités territoriales, c'est l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit explicitement qu'une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble des informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif. Je vous fais la remarque aujourd'hui en ce qui concerne le compte administratif, je ne le ferai pas pour le budget primitif. Cet élément est essentiel pour permettre aux citoyens d'apprécier les enjeux. Je vous l'ai dit de façon récurrente s'agissant des délibérations classiques. Je rappelle l'obligation qui est la vôtre de fournir cet élément qui est fourni dans la plupart des communes. Je pense que c'est un élément important, donc ce que vous nous avez expliqué, M. PAYAN, il eut été intéressant qu'il fût consigné dans un document explicatif dont nous aurions pu prendre connaissance en amont de cette délibération et pouvoir naturellement discuter avec Madame le Maire et l'ensemble des adjoints au moment de la commission permanente. Je regrette profondément que cet élément ne soit pas fourni.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

M. PAYAN, pas d'observation ? (*Non*) M. KLYSZ ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Malheureusement, je me joins à M. COSTES sur la remarque sur la forme, sur le fond aussi, nous allons y revenir, je pense, mais sur la forme. Nous n'avons pas eu les moyens de pouvoir discuter le CA 2020. C'est assez simple, ce n'est pas la peine de rentrer dans de grandes tirades. Effectivement, vous nous parlez de certaines choses, M. PAYAN, jeudi, nous étions en commission permanente. Pour les personnes qui nous écoutent, elle équivaut aussi à la commission finances dans ce cas-là en préparation et à aucune de nos questions, vous n'avez été capables de nous donner le détail dans les lignes de compte. J'ai noté quand même parce que votre phrase est intéressante, vous dites que cela vient de la trésorerie et vous dites d'avoir demandé d'être à la pure réalité. C'est encore une chance que vous n'ayez pas demandé que l'on truque les comptes !

Mais nous, nous ne voyons pas exactement ce qui se cache derrière chaque ligne. Donc là, vous nous en avez fait une présentation, c'est une forme de présentation, mais je suis désolé, il n'y a pas moyen d'avoir ce détail. La question n'est pas de savoir si les uns ou les autres ont exercé cinq ou six mois ce budget, avec toutes ces contraintes et sa complexité, la question est d'être transparent. Si les choses ont été bien faites, elles ont été bien faites et tant mieux, si elles le sont moins pour différentes raisons, elles le sont moins, mais que nous le sachions. De répéter sans arrêt que vous êtes parfaits par rapport à ceux qui étaient là avant, c'est une chose, de le démontrer, cela en serait une autre et pour moi, ce n'est pas le cas.

Et sur la forme, une fois encore, par exemple le document que vous affichez en ce moment qui est un document que nous retrouvons depuis des années et que nous avons présenté nous-mêmes avant et que les équipes d'avant présentaient également, il retrace tout simplement le budget prévisionnel de l'année précédente, quelquefois même celui de l'année d'avant. Il reprend le CA de l'année précédente, il reprend le budget prévisionnel de l'année en cours, celui que nous allons voter et le CA de l'année en cours. Ce qui permet d'avoir une très bonne vue au minimum sur deux ans avec en règle générale les pourcentages de variation qui permettent d'avoir une vue synthétique immédiate. C'est un document que nous n'avons pas eu. Alors, nous pouvons le reprendre, nous pouvons reprendre tous les comptes ou aller les chercher pour ceux qui n'étaient pas élus avant, quoi qu'il en soit, ce n'est pas quelque chose qui nous a été présenté en commission permanente qui équivaut à la commission finances.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Juste une remarque de ma part, il me semble malgré tout et là, les uns et les autres, vous avez joué votre rôle, mais il me semble qu'en commission permanente, un certain nombre de questions ont été abordées, sans doute légitimes et encore une fois, chacun est dans son rôle et c'est bien. Encore une fois, je crois comprendre que nous ne sommes pas tout à fait sur la même longueur d'onde, il me semble que vous avez eu un certain nombre de réponses avec la présentation de Miguel PAYAN. Avez-vous des commentaires supplémentaires ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Je suis désolé de vous contredire, M. RABIOT, mais non, nous n'avons pas eu ces réponses. Les questions étaient effectivement là jeudi soir dernier et si nous avions eu – comme cela aurait dû le cas – une présentation avec un minimum d'informations avant, d'une part il y aurait eu peut-être moins de questions et d'autre part, elles auraient certainement trouvé des réponses durant cette séance de jeudi dernier.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Y a-t-il des commentaires supplémentaires ? (*Non*) Nous allons passer au vote.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il y a l'investissement.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Oui, il y a l'autre partie.

Compte administratif 2020 – Section d'investissement

➤ Dépenses d'investissement 2020

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La présentation de l'investissement est plus directe puisque là, nous présentons bien évidemment les restes à réaliser 2019, l'ensemble du budget plus les restes à réaliser et puis, l'ensemble de la dépense effectuée sur les différentes opérations que vous voyez décliner sur le bas du tableau pour 1 439 548,92 euros.

Sur le tableau du dessous, vous observerez que 189 000 euros de restes à réaliser seront automatiquement reportés sur le budget 2021.

Vous avez les lignes de dépenses. Toutes ces sommes, que ce soit l'investissement ou que ce soit le fonctionnement sont en détail dans le compte administratif qui vous a été envoyé. Je veux juste dire que le détail, y compris les opérations sont dans le compte administratif.

Sur les dépenses globalement, nous avons évidemment payé la dette de 241 000 euros et des dépenses d'ordre pour 38 000 euros, ce qui fait que l'exécution budgétaire de l'investissement est de 1 718 712 euros. Voilà pour l'investissement avant de passer au vote.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Y a-t-il des observations ou des remarques complémentaires sur cette partie ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Là encore, il eut été intéressant que nous ayons un certain nombre de détails sur la ligne des investissements. Où on en est ? Est-ce que tous les investissements ont été réalisés ? Quel est le pourcentage d'investissements qu'il reste à faire sur chacune des opérations ? De manière à identifier les opérations qui ont conduit à un achèvement dans la phase de l'exercice et ceux qui seront reportés. Même si ce n'est pas le cas, il se peut qu'il y ait des pourcentages de travaux qui sont à faire dans un autre exercice, c'est intéressant d'avoir, là encore, dans un document récapitulatif, le pourcentage de réalisation sur chacune des opérations qui ont été programmées et conduites par vos services. Ce n'est pas quelque chose qui difficile à faire, je pense que c'est éclairant non seulement pour les élus que nous sommes, pour l'ensemble des élus autour de la table, mais pour la population c'est bien de savoir ce que l'on fait de l'argent municipal et puis derrière, ce qui est basculé dans une autre année, est-ce qu'il y a eu des difficultés ? On aurait pu penser que, par exemple avec la phase difficile que nous connaissons aujourd'hui avec le Covid, qu'un certain nombre d'opérations auraient pu être différées, donc je pense que cela aurait été intéressant de savoir. Effectivement, j'ai conduit, vous avez conduit cette opération jusqu'à son terme ou pas et ce qu'il reste. Je pense que c'était ce détail, opération par opération, qu'il eût été intéressant de connaître en anticipation et sur la base de laquelle nous aurions pu discuter.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je vais vous apporter quelques compléments d'informations. C'est bien légitime que je les apporte.

15 - Bâtiments communaux

Nous avons engagé et payé 7 600 euros qui a consisté en l'installation du chauffage aux Restos du cœur et en l'implantation de radiateurs.

18 – Mairie

Nous avons engagé 126 000 euros, essentiellement pour le compte de la crèche, en termes de raccordement VRD de la crèche. Il y avait encore 83 000 euros à honorer, ce qui a été fait. Des travaux également d'électrification pour 5 000 euros et un ensemble de travaux au premier étage de la mairie.

20 - Centre petite enfance

Nous avons engagé 46 000 euros. En 2020, nous avons payé le système de visioconférence. Ce n'est pas un rapport direct, mais dans la salle polyvalente lorsqu'il s'est agi de présenter le CM dans de nouvelles conditions, nous avons installé cette visioconférence pour 13 000 euros. Des bornes de pointage également à la cantine et aux ALAE pour 12 000 euros. L'achat d'ordinateurs pour 21 000 euros et l'installation du *streaming live* à la salle polyvalente pour 3 000 euros.

21 - Ateliers municipaux

En face de la fontaine Saint-Germain, il y a une plateforme. Nous avons acheté tout l'équipement en bois pour la réaliser et le terminer.

23 – Écoles

Nous avons réalisé l'éclairage des plafonds et des blocs acoustiques également.

24 – Cantine

Ce sont également des travaux de tubes acoustiques qui ont été implantés.

26 - Équipements sportifs

Nous avons continué la création, c'est quelque chose que vous aviez ouvert, de la salle boxe/gym à la Castanette pour 30 000 euros environ, la maîtrise d'œuvre de l'extension du gymnase de la Castanette. C'est un marché que vous aviez ouvert en 2018 pour 23 000 euros et nous avons également payé les colonnes enterrées pour 44 000 euros.

28 - ECP et Bibliothèque

Vous le savez, chaque année, il y a un marché du livre. Cette année 2020, nous avons dépensé 22 000 euros pour l'achat des livres plus la rénovation, la peinture puisque nous avons rafraîchi notre bibliothèque municipale et puis également des travaux qui consistent à la rénovation des perches pour l'ECP.

29 - Espaces verts et espaces publics

Nous avons fait un certain nombre de plantations, beaucoup de coupage de haies d'ailleurs avec du fleurissement de notre commune pour 23 000 euros.

61 - Stade multi-sports jeunes

C'est le City Park qui s'est terminé avec des opérations aux alentours de 55 000 euros.

62 – Maison des citoyens

Nous avons poursuivi la maison des citoyens pour 395 000 euros. Vous voyez qu'il y a encore des restes à réaliser, donc elle se termine cette année en 2021.

63 – Extension École Maurice Fonvieille

Et enfin, sur l'opération la plus importante, l'extension de l'école Maurice Fonvieille, sur les prévisions budgétaires, nous en avons réalisé un petit peu moins que la moitié puisque nous avons commencé en septembre 2020 à peu près à hauteur de 594 000 euros.

Voilà les explications des différentes opérations qui permettent de mieux comprendre ces opérations d'équipement réalisées en 2020.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci pour ces précisions. Avez-vous des remarques supplémentaires ? Nous allons pouvoir passer aux recettes.

➤ Recettes d'investissement 2020

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui parce que nous avons fait de la dépense, il fallait faire de la recette, pas pour équilibrer le compte administratif, mais en tout cas, avoir le maximum de recettes.

13 – Subventions d’investissement

Vous voyez sur ce tableau que nous avons des restes à réaliser à hauteur de 585 000 euros. Nous sommes d’ailleurs en train de percevoir pratiquement l’ensemble de ces restes à réaliser. Souvenez-vous qu’au budget primitif nous avons ouvert 600 000 euros financés par deux collectivités au titre de la DETR, l’État pour 300 000 euros et le Conseil Départemental également pour 300 000 euros. Sur ces 600 000 euros, nous avons obtenu de la part du Conseil Départemental une avance de 60 % des opérations qui ont été justifiées par notre trésorière et l’État, lui, s’est contenté de nous verser 25 %. Donc, 360 000 euros.

1022 - Dotations, fonds divers et réserves

C’est le fonds de compensation. Je rappelle que c’est le rattrapage des investissements payés en N-1, donc ce sont les investissements 2019 qui ont suscité la récupération de 310 000 euros environ.

1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés

Cela a fait l’objet d’une décision de notre Conseil municipal, donc à affecter 200 000 euros pour l’autofinancement.

163 - Dépôts et cautionnements

370 euros.

Donc, des recettes totales réelles pour 870 000 euros et en dessous du tableau, des opérations d’ordre, notamment 951 000 euros. Là, il faut peut-être juste décliner cette ligne pour que chacun comprenne bien qu’à l’intérieur de ces 951 000 euros, il y a 437 000 euros qui sont des opérations de cession qui ont été réalisées fin 2019-début 2020.

Le total des recettes d’investissement est de 1 822 000 euros, ce qui permet de dégager un solde positif de 103 000 euros pour l’année 2020, mais comme nous avons repris le déficit au départ de 80 000 euros, nous sommes sur un solde cumulé de 22 592 euros qui fera l’objet de l’affectation des résultats également. Voilà, j’en ai terminé pour les dépenses et recettes d’investissement.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Avez-vous des observations, des remarques ou des questions ? (*Non*) Merci beaucoup pour cette présentation détaillée sur une année d’exercice complexe, situation sanitaire oblige, changement de mandature – nous l’avons rappelé –, mais qui permet à chacun de montrer et de comprendre avec les précisions adéquates la maîtrise de l’exercice budgétaire.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Pour le vote, les résultats qui sont à voter apparaissent à l’écran. Les deux premières colonnes concernent le fonctionnement avec un résultat reporté de 501 000 euros.

L’ensemble des opérations de dépenses et de recettes sont indiquées pour aboutir à un résultat de 713 534,34 euros.

S’agissant de l’investissement, la reprise du déficit de 80 837 euros, l’ensemble des dépenses et des recettes de l’année 2020 pour aboutir également à un résultat positif de 22 592 euros.

Ces deux lignes de clôture de résultat feront l’objet de l’affectation des résultats. C’est ce qu’il faut proposer au vote.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Pas d’autres questions ? (*Non*) Pour cette répartition des résultats tels qu’ils vous ont été présentés à l’instant, qui est contre ? Qui s’abstient ? Donc, 5 abstentions. Très bien, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC32 “BUDGET”**Objet : Adoption du Compte Administratif de la Commune exercice 2020**

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		501 244€19	80 837€26		80 837€26	501 244€19
Opération de l'exercice	7 332 770€74	7 545 060€89	1 718 712€10	1 822 142€28	9 051 482€84	9 367 203€17
TOTAUX	7 332 770€74	8 046 305€08	1 799 549€36	1 822 142€28	9 132 320€10	9 868 447€36
Résultats de clôture		713 534€34		22 592€92		736 127€26
Restes à réaliser			189 832€80	411 956€47	189 832€80	411 956€47
TOTAUX CUMULES	7 332 770€74	8 046 305€08	1 989 382€16	2 234 098€75	9 322 152€90	10 280 403€83
RESULTATS DEFINITIFS		713 534€34		244 716€59		958 250€93

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, hors la présence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2020 du budget de la commune.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Nous pouvons rappeler Madame le Maire. Je vous cède de nouveau la présidence de la séance.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup.

7. BUDGET : Affectation du résultat du compte administratif 2020 de la commune.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce compte administratif vient de vous être présenté avec un excédent de fonctionnement de 713 534,34 euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- des réserves en investissement à hauteur de 200 000 euros ;
- un report en fonctionnement pour 513 534,34 euros.

Y a-t-il des remarques ? (Non) Qui s'abstient ? 5 abstentions.

Délibération n° 202104DEAC33 « BUDGET »**Objet : Affectation du résultat 2020 du compte administratif communal**

Vu l'approbation du compte administratif 2020 par délibération n° 202104DEAC32 du 6 avril 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 713 534,34€ ;

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, et 5 abstentions (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 212 290,15€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 501 244,19€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 713 534,34€
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 22 592,92€
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	+ 222 123,67€
Besoin de financement	0€
AFFECTATION	
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000,00€
2) H Report en fonctionnement R 002	513 534,34€

8. BUDGET : Vote du budget primitif 2020 de la commune.

Mme POUPONNEAU, Maire

Sans repartir sur l'ensemble des points qui ont été détaillés en débat d'orientation budgétaire, je voulais juste revenir sur les grandes lignes qui avaient prévalu dans la construction de ce BP :

- un effort important sur l'investissement, c'était l'engagement que nous avions pris auprès des Pibracais ;
- pas de hausse d'impôts, c'était aussi l'engagement que nous avions pris ;
- une CAF nette qui reste nette tout le mandat, qui reste positive afin d'avoir un fonctionnement et une gestion qui soit saine tout en empruntant.

Sur la maquette de fonctionnement qui va vous être présentée, il a fallu trouver un équilibre entre une année 2019 qui était une année à fonctionnement normal et une année 2020 qui était une année à fonctionnement totalement anormal. Donc sur 2021, nous ne nous orientons pas sur les mêmes situations que 2020, mais malgré tout, nous sommes très loin d'être revenus à 2019, donc il y a eu cet équilibre à trouver entre deux situations et une situation 2020 un peu inédite aussi.

Et puis, également, la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement parce que c'est un point important pour la santé financière de notre commune en sachant aussi, qu'il y avait ce chapitre 65 dont vous avez parlé au compte administratif dont nous allons reparler maintenant pour le BP, ce chapitre 65 qui augmente de manière

assez importante de par des décisions passées, mais aussi de par des rattrapages et aussi, nous y reviendrons peut-être, par une nouvelle organisation comptable sur ce chapitre 65.

Enfin, le troisième point que je voulais vous dire en guise d'introduction avant de céder la parole à M. PAYAN, c'est qu'il y a une vraie volonté de faire preuve de transparence et d'être au plus juste de ce qui est la réalité de ce que nous devons payer et de la situation financière de la commune et non pas de nous arranger avec les chiffres parce que nous avons envie d'être dans une démarche où nous sommes au plus près de ce qui se passe réellement, notamment en termes de facturation et de ne pas laisser courir sur des exercices un certain nombre de choses qui après, amènent à des rattrapages.

C'était ce que je souhaitais dire en guise d'introduction, je pense que M. PAYAN a de nouveau un petit tableau pour expliquer un petit peu ce qui se passe sur ce budget 2021 et je lui cède la parole.

Budget 2021 – Section de fonctionnement

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Vous voyez le tableau qui, cette fois, se décline en raison de l'option de transparence sur trois exercices afin de comparer les budgets qui ont été votés successivement.

➤ Chapitres en dépenses

Vous observerez d'abord, globalement, que les dépenses réelles sont en augmentation essentiellement en raison de deux lignes budgétaires : l'augmentation de la ligne des rémunérations, charges de personnel et, comme vient de le dire Madame le Maire, une augmentation encore de cette opération 65, les autres charges de gestion courante. Nous pourrions rentrer dans le détail si évidemment il en était besoin.

011 - Charges à caractère général

Elles sont en légère augmentation qui prend en compte des aspects automatiques. Nous vous l'expliquerons pour justement assurer Maurice Fonvieille.

012 – Charges de personnel et frais assimilés

Le montant est de 3 300 000 euros. Vous vous souvenez que sur le débat d'orientation budgétaire, Madame le Maire a fixé cette ligne de crête de 3 300 000 euros.

66 - Charges financières

Elles sont légèrement en baisse.

➤ Chapitre en recettes

L'ensemble des recettes pour faire face à ces dépenses en augmentation seront les suivantes en prévision, les 513 000 euros, nous l'avons vu.

Et puis, l'augmentation des impôts et taxes qui vont nous permettre de faire un équilibre budgétaire.

➤ Ratios financiers importants

Et comme nous l'avons fait pour le compte administratif, nous dégagerons les principaux ratios financiers avec une épargne de gestion en légère baisse par rapport à 2020 en prévision et en augmentation par rapport à celle de 2019.

Au total du tableau, quand même une épargne nette bien positionnée puisque nous sommes encore à 514 000 euros en diminution légère par rapport à 2020 et en augmentation relativement importante par rapport à 2019 où nous étions à 314 000 euros.

Voilà, les ratios sont positifs. Voilà sur la présentation générale de la section de fonctionnement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons section par section, si vous voulez bien. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous allons peut-être vous laisser dérouler l'intégralité du budget et ensuite nous pourrions peut-être poser des questions sur des points particuliers.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose cette méthode, c'est-à-dire que si vous avez une intervention globale à faire sur votre position de vote, vous la ferez à l'issue de l'ensemble de la présentation. En revanche, s'il y a des questions précises sur

des lignes précises, je vous propose de les faire section par section. Sur cette section de fonctionnement, y avait-il des questions précises ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

S'agissant des sections de fonctionnement, j'avais un certain nombre de remarques que je vous ai déjà mentionnées en commission permanente avec Didier KLYSZ, mais vous n'aviez pas pu y apporter toutes les précisions nécessaires.

Nous voyons un certain nombre de postes qui augmentent et d'autres qui diminuent sur les postes de dépenses à la fois sur les charges à caractère général et sur les chapitres 11 et 12. Je vais y revenir, mais je pense que c'est intéressant que vous puissiez nous donner quelques explications de texte sur la logique qui est derrière votre calcul, en tout cas la prévision qui en est faite.

Je veux revenir sur le tout premier volet. Nous n'allons pas tous les passer en revue, mais le poste eau et assainissement passe de 20 000 euros à 40 000 euros. Vous nous avez fait part qu'il y avait un glissement de factures, je veux bien, mais je pense qu'il faut regarder peut-être s'il y a des fuites. Nous, nous en avons, donc je vous encourage à les regarder, mais plutôt sur la partie électricité.

Électricité, vous avez reconduit ce qui avait été plus ou moins établi au niveau du CA. Nous avons quand même une augmentation à terme des charges qui sont liées à l'énergie, je voulais savoir quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez maintenu ce CA parce que ce chiffre augmente quand même de façon considérable.

S'agissant de l'alimentation, c'est pareil.

Fournitures d'entretien, fourniture de petits équipements et vêtements de travail, ce sont les premiers points sur lesquels je voulais revenir et après, j'en ai deux autres.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous laisse les exprimer aussi, s'il vous plaît.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ensuite, vous avez une baisse importante sur les fournitures scolaires, donc je voulais savoir quelle était la logique derrière. Vous aviez, par maintes fois, rappelé que vous alliez donner la priorité aux écoles, je constate derrière que nous avons une baisse des fournitures scolaires, autres matières et fournitures. Les contrats de prestations et de services et de locations mobilières, pareil. Entretien, réparation des bâtiments et entretien des réseaux. Et je ferai naturellement la même remarque s'agissant des frais de nettoyage des locaux, ce que j'ai exprimé tout à l'heure à nouveau puisque nous voyons une diminution assez nette en cette période de Covid. Je ferai la même remarque et ma remarque est toute simple. Est-ce bien raisonnable. ? C'est à mon avis un poste qu'il faut renforcer aujourd'hui. Il y va de la sécurité sanitaire de nos enfants, des employés, de l'ensemble des usagers des services de la Ville et mon expérience me conduit à dire que je suis plus qu'inquiet en voyant cette diminution, mais sans doute, vous allez nous rassurer.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Pour reprendre chacun de vos points, sur l'eau et assainissement, énergie et électricité, cela a été précisé par M. PAYAN tout à l'heure. Nous vous proposons de partir sur une année d'exercice réelle. Si nous récapitulons, si nous faisons les additions des factures en réalité sur une année, pas avec les glissements, on n'a pas payé les derniers mois de l'année d'avant, cela glisse, etc., nous avons pris la moyenne depuis 2016. Nous avons pris la moyenne quand nous faisons de janvier à décembre combien nous payions d'eau et d'électricité et nous avons remis ces sommes pour arriver à quelque chose qui soit le plus juste et que nous ne soyons pas toujours en train de glisser parce que vous l'avez souligné de manière très pertinente à la commission permanente, c'est un mécanisme qui s'était accumulé. Nous prenions les factures en fin d'année, etc., donc là, nous avons essayé de mettre les choses un peu d'équerre et nous ferons le point au prochain vote à fin d'année du compte administratif et nous vous dirons si cela fonctionne ainsi. Cela est pour la partie eau et électricité en sachant, en effet, que nous avons remarqué qu'il y avait eu cette fameuse fuite d'eau qui avait aussi évidemment, j'imagine, compliqué la chose dans votre gestion budgétaire parce que, quand il y a eu la fuite, vous avez eu une facture importante que vous n'aviez pas forcément prévue puisque c'était une imprévue et du coup de fait, cela a eu des impacts pour régler les factures les plus courantes. Là, pour vous répondre sur le point de l'eau, assainissement et électricité, nous sommes repartis sur ce que nous facturons habituellement sur une année en moyenne.

Sur la partie autres matières et fournitures, elle augmente parce que les masques n'avaient pas encore été payés à Toulouse Métropole. Donc là, les 7 000 euros correspondent aux masques.

Les contrats de prestations et de services augmentent parce qu'il faut actualiser la version de Berger-Levrault, c'est obligatoire, donc je ne vous explique pas l'importance de faire cela parce que Berger-Levrault, ce sont les paies, la compta, etc. Donc, il y avait une nouvelle version à prendre. C'est pourquoi cette ligne augmente et également le fameux logiciel dont a parlé Miguel tout à l'heure qui est le logiciel Ciril. Ce joli logiciel est notre logiciel de réservation de cantine et il se trouve qu'actuellement, nous avons un système qui n'est plus trop en odeur de sainteté auprès de la trésorerie puisque les parents payent avant. Ils ont une espèce de cagnotte avec laquelle ils payent les repas après. Or, la trésorerie veut que nous passions à un système de facturation, donc il faut faire évoluer le logiciel, ce qui coûte des sous. C'est aussi pour cela que cette ligne augmente, donc Berger-Levrault et Ciril notre logiciel qui va permettre – et cela va être aussi une amélioration pour les familles – de pouvoir passer en système de facturation et pas de prépaiement.

Sur les locations mobilières, l'augmentation est liée à des coûts de location de photocopieurs que nous préférons louer plutôt que d'acheter.

Sur l'entretien des terrains, nous repassons à une formule un peu plus normale que l'année 2020 qui a été particulière en temps Covid.

Sur la maintenance, nous vous avons expliqué le mécanisme tout à l'heure, ce sont des choses que Mme BAIGUINI nous avait suggéré de rattacher sur cet article.

Vous avez peut-être oublié, M. COSTES, mais je ne peux pas croire que ce soit volontaire, de préciser que la ligne honoraires, frais d'actes et de contentieux était en très légère baisse. C'est quand même aussi une bonne nouvelle et un effort de notre part.

Sur la partie fêtes et cérémonies, cela est lié évidemment au contexte Covid qui fait que notamment les vœux n'ont pas pu être organisés et vous savez très bien la somme totale de l'organisation d'une telle cérémonie.

Sur la partie publications, je tiens à préciser aussi parce qu'il y a une baisse assez importante et là, je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues et des bénévoles qui s'activent parce que cette économie est liée au fait que nous distribuons nous-mêmes *l'Echo de l'Esplanade* au lieu de payer une prestation. Quand vous le ramenez à quatre ou cinq fois dans l'année, cela fait quand même des économies substantielles.

Sur la partie frais d'affranchissement et frais de télécommunication, c'est en baisse, mais cela correspond au réalisé des années passées.

Et enfin, sur les frais de nettoyage des locaux, je vous remercie de nouveau de votre alerte et je rappelle l'explication qui est le fait que le marché soit moins cher, donc nous le voyons apparaître à cette ligne et nous entendons vos précautions. Je voulais aussi ici remercier l'ensemble du service d'entretien de la Mairie parce que l'entretien de nos locaux municipaux, de nos écoles, c'est avant tout notre personnel et non pas des prestataires. Nos personnels ont fait preuve ces derniers mois d'une grande capacité d'adaptation. Nous étions encore en échange tout le week-end avec la responsable pour organiser l'accueil des enfants de personnel en situation d'urgence, donc je ne vous laisserai pas mettre en doute leur travail qu'ils font avec énormément de conscience professionnelle et je tiens à ce qu'ils en soient ici remerciés.

Sur la partie marché, je partage vos inquiétudes et nous y veillerons. Je m'y engage et je vous l'ai dit.

Voilà pour répondre à ces questions sur la partie de section de fonctionnement. Je vous propose de passer à la section d'investissement puisqu'il me semble avoir répondu à l'ensemble des points.

Budget 2021 – Section d'investissement

➤ Dépenses d'investissement

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous vous proposons un tableau simple de lecture de l'ensemble des opérations avec les 189 000 euros de restes à réaliser (1^{ère} colonne), l'abondement que propose Madame le Maire pour le budget 2021 et le total des deux évidemment. Vous voyez l'ensemble des opérations qui se déclinent.

Par ailleurs, la dette devra être réglée à hauteur de 251 000 euros et un certain nombre d'opérations d'ordre auxquelles s'ajoutent, à la demande de Madame le Maire, des dépenses imprévues à hauteur de 15 600 euros pour arrêter un budget 2021 à 4 786 386 euros et 4 976 219 euros si nous prenons en compte les restes à réaliser.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je voulais vous donner le détail puisque cela fait partie des demandes que vous aviez en commission permanente. Je vous propose de vous détailler les projets pour cette année 2020, opération par opération.

15 - Bâtiments communaux

Nous en avons parlé tout à l'heure, ce fameux marché Veolia rentre notamment en compte et notamment sur la maintenance, une partie passe là, donc il y avait une somme assez importante en maintenance de chauffage pour Veolia.

Il y a aussi surtout les achats pour la Police municipale. Nous prévoyons l'achat d'une caméra nomade qui a fait ses preuves, qui nous a été recommandée et qui doit permettre de pouvoir observer des endroits où on constate des faits afin de pouvoir aider la gendarmerie à les élucider plus facilement. C'est un gros achat sur cette ligne-là.

Ensuite, il y a un certain nombre de petits entretiens de nos bâtiments, notamment sur la salle polyvalente.

16 – Église

C'est un projet qui avait démarré sur l'année passée par rapport au chauffage et à la mise en conformité du local et de l'alimentation gaz parce que je vous rappelle que nous chauffons l'église au fuel, ce qui n'est pas le meilleur système écologique et économique actuellement. Pour l'instant, un diagnostic a été étudié avec un certain nombre d'options sur lesquelles il faut que nous nous décidions et nous allons lancer les travaux.

18 - Petite enfance

C'est vrai que la crèche Mélimélo est toute neuve, mais il y a encore un certain nombre de points. Nous avons des échanges réguliers avec l'équipe. Le fait qu'elle soit toute neuve, il y a quand même encore des choses dans la gestion opérationnelle qu'il faut revoir. Je pense aux stores et à la clôture.

Et puis, il y a le visiophone de Nicolas et Pimprenelle qui ne fonctionne plus et en période actuelle de Vigipirate, il est très important que nous puissions le remplacer.

19 – Cimetière

Depuis six mois que nous sommes là, nous avons beaucoup de retours des Pibracais sur l'état du cimetière Ensaboyo. Nous avons beaucoup, beaucoup de remarques de Pibracais qui trouvent que ce cimetière n'est pas en bon état. Nous n'allons pas pouvoir tout faire d'un coup, vous connaissez les contraintes budgétaires, mais cette année, nous avons voulu mettre une première ligne pour commencer à rendre un peu plus joli cet endroit où il est souvent très triste de se rendre et du coup, nous commençons un travail de réflexion avec le service des espaces verts et Maryline LOUIS LHOSTE sur ce cimetière.

20 – Mairie

Nous continuons principalement notre gros travail en termes de logiciels et d'informatique parce qu'actuellement, tous les logiciels ne sont pas en full web. Nous ne pouvons pas les consulter à distance, les VPN n'étaient pas assez nombreux pour que nos agents puissent se connecter avec des ordinateurs qui n'étaient pas jusqu'à présent portables à distance. Nous sommes en train de tout dérouler cette partie informatisation et mise en place du télétravail que nous travaillons par ailleurs avec le comité technique et les représentants du personnel.

21 - Ateliers municipaux

Ce sont les achats d'un certain nombre de matériels, notamment une tondeuse autoportée qui coûte très cher et qui était très attendue de nos services espaces verts parce que le matériel était très abîmé.

23 – Écoles

Nous continuons le rafraîchissement de l'école maternelle du Bois de la Barthe, avec notamment, il faut imaginer qu'il y a qu'une classe où le dortoir est simplement un rideau qui est tiré dans la classe et les élèves dorment derrière le rideau dans la classe. Il y a un certain nombre d'aménagements encore un petit peu à faire dans cette école.

24 – Cantine

Il y a un gros boulot à faire en termes d'isolation parce que nos agents et les enfants mangent actuellement dans des conditions en hiver qui ne sont pas correctes avec des températures relevées qui ne sont pas correctes et donc, nous avons souhaité faire un effort cette année sur le remplacement, notamment des menuiseries pour arriver à améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.

25 - Équipements sportifs

Il s'agit de la réfection du terrain Migliore et de deux courts de tennis.

28 - ECP et Bibliothèque

Cela correspond aux marchés habituels de livres notamment.

29 - Espaces verts et espaces publics

Nous continuons l'implantation des arbustes, etc.

31 – Espace multi-activités

Nous avons inscrit aussi quelques lignes pour continuer d'aménager autour du City Park puisque c'est une demande forte, c'est un endroit qui est utilisé, mais qui, pour les jeunes, nous avons fait une grande consultation qui a quand même réuni plus de 200 participations. Il manque encore des éléments. Je pense à ces fameux panneaux baskets que vous avez peut-être vous-même usés M. COSTES avec votre fille et qui manquent beaucoup les terrains d'aires de grands jeux en extérieur. Nous allons voir si nous pouvons remettre cela et aussi, ils nous ont parlé de quelques bandes et un endroit où se protéger quand il pleut. Voilà, il y a quelques aménagements à poursuivre sur cette partie-là.

62 - Maison des citoyens

Miguel PAYAN l'a dit tout à l'heure, ce sont majoritairement des restes à réaliser, mais en plus, et cela n'avait pas été prévu et cela nous semble quand même très important, la mise en place du Wi-Fi. Ce n'était pas prévu dans cette maison, mais nous avons souhaité mettre le budget pour pouvoir le faire.

63 - Extension du groupe scolaire Maurice Fonvieille

Je n'y reviens pas, vous connaissez le projet par cœur.

35 - Acquisitions foncières

Pareil, c'est une régularisation dont nous héritons sur le chemin d'accès qui appartenait à Carrefour pour accéder à la voie verte. Cela n'a pas été régularisé, donc maintenant, on nous demande de payer ce morceau de chemin qui appartenait à Carrefour, donc nous allons régulariser la situation.

Et puis, pour le reste, ce sont des opérations d'ordre ou des remboursements.

Voilà, j'espère avoir été assez dans le détail par rapport à ces lignes. Sur les recettes, peut être, Miguel ?

➤ Recettes d'investissement

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Un mot sur les recettes bien évidemment pour équilibrer le budget.

Subventions

Tout d'abord, la reprise des subventions à hauteur de 208 647 euros, c'est le solde des 600 000 euros en dehors des restes à réaliser, ce qui fait un montant total de 620 000 euros.

FCTVA

Nous aurons à comptabiliser un retour de fonds de compensation de TVA de 203 000 euros.

Solde d'exécution reporté

Le solde d'exécution est reporté automatiquement lors de l'affectation des résultats.

Virement de la section de fonctionnement

Un effort du virement de la section de fonctionnement de 227 000 euros.

Excédents de fonctionnement capitalisés

L'affectation des résultats en autofinancement réel : 200 000 euros.

Opérations d'ordre

Des opérations d'ordre pour 579 000 euros et 2960 euros.

Emprunt

Et évidemment, pour l'équilibre de notre budget 2021, comme il avait été annoncé lors du débat budgétaire, le financement par un emprunt à hauteur de 2 500 000 euros.

Opération 63 - DETR

Nous inscrivons également la deuxième tranche de l'école Maurice Fonvieille puisque nous avons déjà, d'ores et déjà, la notification de l'État pour 300 000 euros.

CD 31

Le Conseil Départemental, de par son propre cahier des charges, nous versera également 300 000 euros.

Opération 26 – CD 31 (25 %)

Nous avons demandé une subvention pour les terrains de sport à hauteur de 25 % de l'opération 26, c'est-à-dire 20 000 euros.

Ce qui fait que nous avons un budget équilibré pour l'investissement à hauteur de 4 976 219 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques sur les recettes d'investissement ? (*Non*) Je pense que nous avons fini de présenter ce budget qui s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 7 640 595 euros et en section d'investissement à la somme de 4 976 219 euros. Voulez-vous passer à des explications avant de passer au vote ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci, Mme le Maire. Merci, M. PAYAN de ces explications. Je m'exprimerai ce soir en faisant apparaître sur le budget des propos qui sont de deux ordres. Je vais parler d'abord un peu de la forme et ensuite, je reviendrai plus sur le fond.

S'agissant de la forme, donc du premier point, au risque de vous paraître à nouveau insistant, je rappelle qu'en tant que Maire et de l'ensemble des élus que nous sommes, nous devons, vous devez, nous devons tous être exemplaires. Je le dis pour tous les Pibracais qui nous écoutent et le premier devoir qui est le vôtre, Madame le Maire, c'est effectivement de respecter la loi. Je sais d'avance que mes propos vont certainement être balayés par une certaine forme de pirouette rhétorique dont vous avez certainement derrière le secret, mais qui ne trompe personne. Je vais vous expliquer pourquoi, en quelques mots, vous ne respectez pas la loi.

Je ne vais pas énumérer tous les griefs qui ont été rappelés en commission permanente, mais également lors du Conseil municipal précédent à la fois par Nathalie NICOLAÏDES, mais par aussi Didier KLYSZ quant aux principes généraux qui encadrent les votes budgétaires. Je ne vais pas vous rappeler, puisque je l'ai dit tout à l'heure en propos introductif, qu'il est nécessaire d'accompagner les délibérations et en particulier, s'agissant du compte administratif et du budget primitif d'une présentation brève et synthétique qui doit retracer toutes les informations financières et qui doit être absolument jointe au compte administratif. Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Au conseil précédent, nous avons parlé du principe d'unité budgétaire que vous semblez complètement ignorer. Je ne soulignerai pas non plus que s'agissant d'inscription de subventions en recettes, je sais que nous divergeons là-dessus, mais je vous explique quand même un petit point, vous ne pouvez pas inscrire ces recettes lorsqu'elles ne sont pas explicitement notifiées par l'organisme ou la collectivité les attribuant. Je vous l'ai déjà signalé. Le principe est simple : comment, en particulier cette année, voulez-vous garantir que cette subvention soit versée par la collectivité dont on s'apprête à renouveler l'assemblée ? Un principe simple, c'est du bon sens.

Par contre, j'insisterai sur une nouvelle disposition, l'obligation qui est la vôtre et qui est issue d'un nouveau texte qui est le texte de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et qui a instauré une obligation d'information aux conseillers municipaux avant – je dis bien avant – le vote du budget et que je trouve cette obligation nullement satisfaite dans les éléments que vous nous avez fournis. Cette loi elle a été codifiée par l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales et elle dispose désormais que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toute fonction. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant – c'est le texte explicite de la loi – l'examen du budget de la commune. Un dispositif similaire a été également créé dans les EPCI à fiscalité propre en matière d'information des conseillers communautaires avant l'examen du budget.

En clair, et pour que tous les citoyens comprennent bien, il est donc nécessaire que vous présentiez un tableau récapitulatif de toutes les indemnités de toute nature, y compris les remboursements de frais pour chaque participation dans tous les organismes auxquels vous ou les élus de votre majorité siégez, et ce, de façon exhaustive, que ce soit la Ville, naturellement la Métropole, mais aussi dans des participations à des syndicats mixtes. Nous attendons bien évidemment que vous rendiez publiques par la même occasion vos indemnités de conseillère départementale et toute indemnité s'y rattachant. Vous comprendrez bien qu'il ne nous est pas facile

de délibérer sereinement aujourd'hui dans des conditions d'absence d'éléments essentiels que la loi prévoit pourtant. Je le dis ici avec solennité.

S'agissant des points de fond, sur le contenu du budget proposé vous avez répondu à quelques questions, vous auriez pu y répondre en commission permanente. Il me semble que la commission permanente est faite pour cela. J'abonde totalement sur les remarques qui ont été faites tout à l'heure par Didier KLYSZ, vous étiez lors de la commission permanente, Madame le Maire, nombreux autour de vous, il y avait votre adjoint aux finances, M. PAYAN, certains membres de votre équipe, vous étiez tous incapables de répondre à des questions les plus élémentaires sur l'origine des chiffres que vous faites pourtant figurer sur votre document. Je vous remercie donc de les avoir présentés ce soir, mais à croire que vous ne les connaissiez pas, que vous les découvriez en séance lors de la commission permanente et on peut même se demander qui prépare donc les documents budgétaires si vous n'avez aucune idée de ce qui s'y trouve ?

Il s'agit ici, non seulement vis-à-vis des élus que nous sommes, mais de toute la population d'une certaine preuve de désinvolture sans égale, mais certainement une absence de professionnalisme de votre part. Un budget, cela ne s'improvise pas surtout dans les conditions difficiles que nous connaissons, sauf à y inscrire un peu n'importe quoi, forcer volontairement les chiffres pour y inscrire des recettes ou des dépenses qui n'ont rien à voir avec la réalité et avoir des modifications budgétaires à délibérer en cours de mandat et c'est ce à quoi vous nous avez habitués depuis un an, Madame le Maire avec quasiment à chaque Conseil municipal une demande de modification budgétaire.

Je rappelle ici le principe de sincérité budgétaire, un budget volontairement mal ficelé et qui intègre des chiffres non étayés peut relever de l'insincérité budgétaire. Les évolutions des chiffres doivent être soigneusement analysées, justifiées non pas à l'aune d'une simple comparaison avec une année, l'année précédente, mais dans une dynamique d'évolution des chiffres.

Je vous remercie quand même de nous avoir apporté ce soir quelques précisions sur ces postes de dépenses et de recettes pour lesquels nous vous avons questionnés en commission permanente et je vous remercie également de nous adresser quelques-uns des tableaux que vous avez bien voulu nous présenter ce soir.

Votre maquette que vous avez mentionnée ne présente même pas les statistiques obligatoires qui permettent de situer Pibrac dans la moyenne des communes de même importance. C'est ce qu'on appelle en langage administratif, la strate. Vous nous proposez un budget en période difficile où normalement, on devrait s'attacher, vous l'avez dit, à minimiser les dépenses. Vous avez parlé dans votre propos introductif de réduction des dépenses de fonctionnement, ce n'est pas le cas. Votre budget en termes de dépenses passe de 6 466 709 euros en 2020 à 6 833 532 euros, ce qui correspond à une augmentation totale entre 5 et 6 %, soit presque 400 000 euros à peu près avec une année qui aurait été globalement limitée en 2021 en termes de Covid. Vous augmentez les charges à caractère général de 4 %, là où pourtant on est censé faire des réductions comme partout aujourd'hui compte tenu de la situation que nous vivons dans toutes les structures publiques ou privées. Surtout, principal poste d'augmentation, les dépenses de personnel qui repartent à la hausse avec une hausse, vous l'avez souligné, d'un montant qui est pratiquement sans égal puisqu'il monte à 3,3 millions d'euros, soit une hausse de 5 % à peu près par rapport à 2020, encore plus importante par rapport à 2019.

Le plus inquiétant dans ce diagnostic, c'est que le niveau de vos recettes n'accompagne pas le niveau de vos dépenses s'agissant des dépenses de fonctionnement.

S'agissant des investissements, vous nous avez donné le détail par opération, je vous remercie une nouvelle fois, vous auriez pu nous le donner en commission permanente, mais vous faites principalement porter vos investissements par de la dette publique. Dette qu'il faudra bien évidemment rembourser et qui obérera pour très longtemps la capacité d'emprunt de la Ville.

Vous êtes, on le savait comme annoncé dans votre débat d'orientation budgétaire, sur une trajectoire pour porter la Ville – ce n'est pas moi, ce sont vos propos M. PAYAN – en situation quasi au seuil d'insolvabilité dès 2022. Alors, vous allez me dire que les taux sont bas et qu'il peut être intéressant de pouvoir en profiter, on va voir les délibérations s'agissant des emprunts consentis, mais en aucun cas, la Ville ne peut être en situation demain aussi délicate et fragile. Je ne vois derrière aucune action structurelle qui va permettre de remonter le niveau des recettes de la Ville.

Dans ces conditions, nous ne pouvons naturellement pas approuver vos choix et la manière avec laquelle vous nous proposez ce budget et conduisez les affaires de la Ville.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour le groupe Démocratie avenir, est-ce qu'il y a une explication de vote ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Pas plus que celle que j'ai donnée tout à l'heure sur l'abstention qui sera la nôtre étant donné, une fois encore, que je déplore le fait de ne pas avoir eu de discussion sur le budget, sur les lignes de détails. Et une fois encore, il n'y a aucune polémique derrière cela parce que sur certaines lignes et en tout cas, nous serions les premiers à abonder dans votre sens sur une explication, mais je pense avoir été clair avec M. PAYAN sur la remarque j'ai faite jeudi dernier quant à la médiocrité de la préparation de ce budget.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Vos mots iront, encore une fois, droit au cœur de l'ensemble des personnes qui se sont investies pour préparer ce budget. Alors je vous propose que nous passions au vote...

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Alors...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, c'est bon, c'est fini. Nous passons au vote. Non, c'est terminé...

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

C'est dommage, démocratiquement, car cela ne s'adresse pas à l'ensemble des personnes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 2 abstentions et 3 contre. Merci beaucoup.

Délibération n° 202104DEAC34 « BUDGET »
Objet : Vote du budget primitif communal 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU l'avis de la commission permanente réunie le 1^{er} avril 2021,

VU la délibération n° 202102DEAC14 en date du 9 février 2021 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 202104DEAC32 en date du 6 avril 2021 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2020,

VU la délibération n° 202104DEAC33 en date du 6 avril 2021 adoptant l'affectation du résultat 2020,

Madame le Maire présente le projet de budget primitif communal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 7 640 595 euros,
- en section d'investissement à la somme de 4 976 219 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 abstentions (M. KLYSZ et Mme BASQUIN) et 3 voix contre (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) décide de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23), et
- au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

9. FINANCES : révision de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction d'une école.

Mme POUPONNEAU, Maire

Là, vous connaissez ce mécanisme par cœur qui est le mécanisme d'AP/CP. Cette AP/CP pour l'école Maurice Fonvieille peut être révisée en fonction de l'avancée des factures et du programme pluriannuel. Nous vous proposons un montant d'autorisation de programme actualisée avec un total à 5 887 723 euros et un crédit de paiement pour 2021 de 3 825 691 euros. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC35“BUDGET”

Objet : Révision d'une Autorisation de programme

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier de construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. Le montant total de l'opération s'élève à ce jour à 5 887 723€ TTC.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 202007DEAC52 en date du 28 juillet 2020,

Considérant que le coût de la construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille nécessite sa réalisation sur trois exercices de 2020 à 2022,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements suite à la réalisation de l'exercice 2020,

- DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédit de paiement n° 2020-01,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction école élémentaire Maurice Fonvieille	5 887 723 €	594 083,94 €	3 825 691€	1 467 948,06 €

Le financement de cette opération est prévu par subventions Etat (DETR), Conseil Départemental (contrat de territoire), FCTVA, autofinancement et emprunt.

10. FINANCES : Souscription d'un emprunt

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit de la souscription d'un emprunt au Crédit Agricole. Il s'agit de pouvoir réaliser l'emprunt que vient d'évoquer M. PAYAN. Nous avons consulté un certain nombre de banques qui nous ont permis d'avoir trois propositions pour lesquelles nous avons retenu la plus avantageuse qui est celle du Crédit Agricole avec un montant de capital emprunté à 2 500 000 euros pour une durée d'emprunt de 20 ans avec un taux fixe qui passe à 0,81 %. Nous lisions encore ce matin avec M. PAYAN dans la presse spécialisée que le taux moyen pour un emprunt sur 20 ans actuellement pour les collectivités est de 1,25 % et qu'un taux bas est à 0,8 %, donc c'est bien ce que nous avons réussi à obtenir pour cet emprunt qui, et je réponds sans doute d'ores et déjà à une de vos questions, coûtera en coût d'emprunt 210 000 euros sur 20 ans, ce qui correspond quand même, pour avoir un ordre de grandeur, à 1,20 euro par habitant par an. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de donner ces précisions. Je reviens sur la notion d'emprunt. C'est vrai que 0,80 %, c'est un taux qui reste dans la moyenne basse, mais il n'en reste pas moins qu'effectivement, le Crédit Agricole pratique des taux relativement élevés par rapport à d'autres structures. Je vous le redis, nous avons pour d'autres raisons dans un contexte plus indépendant de la Ville que je ne citerai pas, eu affaire à des emprunts. Je peux vous garantir que l'on peut trouver aujourd'hui encore moins cher. Je ne dis pas que c'est facile à trouver, mais on peut trouver un peu moins cher. Cela ne va pas jouer à la marge, mais comme les petits ruisseaux font les grandes rivières, un euro économisé, c'est toujours un euro de moins à dépenser ou à rembourser ensuite. Je prends acte qu'effectivement, c'est dans une fourchette basse, on aurait pu trouver un peu moins cher, les taux sont quand même relativement faibles par rapport à ce qu'on a connu il y a quelques années puisque les taux des emprunts étaient à plus de 4 % et nous avons été obligés de les renégocier à un taux très supérieur à celui qui est affiché ici puisque c'était de l'ordre de 2 % et quelques. Donc, je prends acte. C'est vrai qu'à un moment donné, il faut s'arrêter, les taux ne sont pas très élevés, mais on aurait pu essayer de chercher un peu plus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous nous avez expliqué ce point en commission permanente, je vous avais suggéré de nous faire vos propositions par rapport à ces taux avantageux qu'on ne trouve nulle part ailleurs et j'ai encore vérifié avant d'arriver et de vous passer cette délibération, je ne crois pas avoir reçu de mail de votre part pour nous aider à obtenir un taux plus bas.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vous ai répondu que c'était dans le domaine privé et que je ne vous donnerai pas d'information.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, très bien. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? Nous souscrivons donc l'emprunt à l'unanimité.

Délibération n° 202104DEAC36 « FINANCES »

Objet : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette règle résulte pour les communes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi, l'assemblée décide du recours à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature du contrat d'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 2 500 000 € sur l'exercice 2021, pour financer les travaux de construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille,

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant que l'offre la plus avantageuse pour la collectivité est celle du Crédit Agricole Toulouse 31,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les conditions financières de souscription à l'emprunt proposées par le Crédit Agricole Toulouse 31 :

- Montant du capital emprunté : 2 500 000€
- Type d'emprunt : Prêt à long terme
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Conditions de taux d'intérêt : taux fixe à 0.81 %
- Modalités d'amortissement : Amortissement progressif du capital
- Conditions de remboursement normal : Echéances constantes semestrielle
- Possibilité de décalage de la première échéance : La 1ère échéance peut être positionnée à plusieurs jours à partir de la date de mise en place effective du crédit
 - o Echéance semestrielle : 350 jours maximum après la date effective du déblocage
- Conditions de remboursement anticipé : tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé composée d'une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts) et d'une indemnité financière si le remboursement intervient en période de baisse des taux calculée sur l'évolution du TEC10.
- Frais de dossier : 0.10 %
- Possibilités de pratiquer des débloques fractionnés : Le prêt devra être déblocué dans la limite de validité de l'enveloppe, soit quatre mois après la date d'édition du contrat.
 - o Montant minimum du 1er déblocage : 10 % du montant.
 - o Les débloques fractionnés devront être réalisés avant l'appel de la 1ère échéance.
- Modalité de versements et de remboursement des fonds :
 - o Chaque demande de déblocage des fonds devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant la date de déblocage des fonds prévue (procédure du crédit d'office).

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter un prêt long terme à hauteur de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole Toulouse 31, afin de financer une partie de la construction de l'école Maurice Fonvieille,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents contractuels et toutes pièces s'y rapportant.

11. FINANCES : Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation 2021.

Mme POUPONNEAU, Maire

Là aussi, c'est un passage obligatoire au moment de la séquence budgétaire. Je rappelle que l'attribution de compensation est ce qui est versé par la Métropole à la commune, notamment suite à un transfert de compétences et de recettes surtout.

Je voudrais vous expliquer ce qui va se passer pour 2021 à savoir que l'attribution de compensation qui est proposée pour Pibrac est de 1 785 690 euros et que cette attribution de compensation prévoit une hausse de 12 432 euros. Cette hausse s'explique par rapport à un mécanisme qui a été mis en place pour harmoniser le taux de la TEOM. La TEOM, c'est la taxe de ramassage des ordures ménagères qui, en fait, dans l'ensemble des communes de la Métropole étaient diverses. Des communes étaient à 5, à 8, à 15, à 16, donc nous avions tous un taux un peu différent et il a été proposé d'harmoniser ce taux et de le faire passer à 8,10 %.

Pour Pibrac, le taux de la TEOM avant cette harmonisation était de 15,2 %. Donc, il y a une baisse de ce taux des ordures ménagères. En contrepartie, la partie de taxe foncière de Toulouse Métropole va être augmentée pour arriver à l'équilibre passant de 5,96 % à 13,20 %. Seulement, en faisant ce mécanisme, vous vous doutez bien qu'en fonction des communes et de la situation dans laquelle elles étaient auparavant, on n'arrive pas à une situation qui est forcément neutre, donc il y a eu une proposition d'équilibrer ce mécanisme pour avoir une neutralité en versant la différence *via* l'attribution de compensation. C'est-à-dire qu'avec ce nouveau taux, la commune de Pibrac contribuait à hauteur de 12 432 euros supplémentaires que la Métropole est donc venue nous reverser *via* l'attribution de compensation.

Ce qui était proposé en suivant, vous allez me dire 12 432 euros sur le budget que nous avons voté, c'est riquiqui, mais le principe et le mécanisme que nous avons actés avec les collègues, c'était que cette attribution de compensation quand elle avait lieu pour les communes, cette hausse soit répartie sur le contribuable avec une baisse du foncier communal. C'est pourquoi nous vous proposons que ce surplus qui arrive dans l'attribution de compensation soit rebasculé par une baisse du foncier communal à même hauteur de 12 432 euros, ce qui fait que l'on baisserait le foncier communal bâti de 0,14 point pour arriver à redistribuer ces 12 432 euros qui nous sont donnés en attribution de compensation de manière supplémentaire cette année.

Au moment du vote du taux, nous reviendrons peut-être sur l'ensemble des nouveaux taux parce que ce taux de foncier bâti intègre par ailleurs la part départementale. Tout cela se fait en même temps, mais je voulais vous expliquer ce qui a été vu à la Métropole en matière de TEOM et donc en CLECT et qui entraîne une hausse et c'est le point important de cette délibération de 12 432 euros de l'attribution de compensation que nous verse la Métropole. C'est un point qui a été négocié avec l'ensemble des maires de la Métropole. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de ces explications qui sont claires. J'avais un point connexe à cette délibération puisque vous avez parlé d'harmonisation des taux, c'était quelque chose que nous avons initié puisque vous l'avez rappelé, on est passé de 18,53 % à 15 %. C'est effectivement un taux moyen qui se situait autour de 8 %, donc derrière, ce que vous oubliez de dire c'est que cela doit s'accompagner – et je voudrais avoir des précisions là-dessus, peut-être que vous ne pouvez pas nous les donner aujourd'hui, mais peut-être au prochain Conseil municipal sur les services. Cette harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'accompagne de deux choses. D'abord, d'une harmonisation des services. Au niveau de la Métropole, un niveau de service était très différent selon une petite commune ou une grande commune. Il n'y avait pas la même situation de ramassage des espaces verts. On avait des collectes quotidiennes sur certaines villes, des collectes plus régulières même au pied des bâtiments, donc c'est tout à fait divers. Je sais qu'il y a un travail d'harmonisation des services. Pourriez-vous nous dire un peu plus, nous donner un peu plus de détails sur cette harmonisation qui est en cours et ce qui en résultera en termes de services pour Pibrac ?

Et s'agissant de la collecte des déchets, vous savez qu'aujourd'hui, il n'a pas été instauré ce qu'on appelle une redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères, sauf à me tromper et que cela soit intégré depuis, pour les restaurants, pour les supermarchés, etc. Je sais que cela devait être instauré puisque cela passe dans la collecte générale des ordures ménagères.

Donc, la question est de deux niveaux : quid de l'harmonisation des services ? Comment la Ville de Pibrac va-t-elle être concernée ? Quid de l'instauration d'une taxe spéciale ? Ce qui est normal puisque les « collectivités », les supermarchés, les établissements qui reçoivent du public ont une génération de déchets plus importante. Il est absolument anormal que cela reste à la collectivité et que ce soit englobé dans la collectivité, donc une réforme était envisagée dans ce cadre.

Et quid, puisque c'était un élément qui était sous-jacent, de la taxe ou la redevance incitative ? C'est un principe qui a été instauré ou qui est possible d'être instauré pour faire en sorte que chacun ou chacune au niveau de la collecte des déchets puisse derrière avoir une taxe correspondant au prorata avec un mécanisme qu'il convient de mettre en place de ce qui est éliminé comme déchets. Donc, c'est quelque chose qui est en fait incitatif, plus on a de déchets plus on paye et au contraire, moins on a de déchets, moi on paye. Il y avait des réflexions sur ce cadre qui sont connexes à cette délibération, si vous pouviez nous donner quelques éléments d'explication, ce serait parfait.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est en lien, mais pas directement avec cette délibération. Cela a été souvent relevé dans les groupes de travail avec les collègues maires. Ce travail d'harmonisation du taux n'était pas forcément associé à l'harmonisation du service. Ce que vous décrivez, le travail a été démarré précédemment puisque vous avez vous-même assisté à des réunions de la commission qui parlait en effet d'une modification du service de ramassage des ordures ménagères et de la collecte des déchets à Pibrac, mais c'était avant ce débat sur la TEOM. Donc, il se poursuit, nous aurons l'occasion d'y revenir. *A priori*, c'est pour une fin d'année. C'était ce qui avait été acté avec vous, à savoir un passage en moins pour les ordures ménagères et un passage en moins pour les déchets recyclés.

Sur la partie espaces verts, ce n'est pas encore acté, un groupe de travail est lancé autour de Vincent TERRAIL-NOVÈS sur la question des espaces verts parce que là, il y a encore des situations complètement différentes d'une commune à l'autre. Il y a des communes où il n'y a aucun ramassage, ils doivent tous aller à la déchetterie. Il y a des communes où c'est sur rendez-vous. Il y a des communes où c'est automatique. Il y a des communes où c'est une fois ou deux fois, etc. Ce sont vraiment des situations très disparates. Donc, sur la partie déchets verts, le travail de réflexion est lancé.

Sur la partie ordures ménagères et ordures recyclées, il va y avoir moins de passage et *a priori*, cela avait été acté avec vous et cela devrait démarrer en fin d'année. Il y aura un gros travail de communication auprès de la population à la fois pour faire connaître ces nouvelles dispositions et surtout, pour rappeler quelles sont les alternatives et comment on peut aussi faire pour réduire ses déchets ménagers.

Donc ça, c'est pour cette partie-là, mais ce n'est pas directement en lien avec votre question parce que ce mécanisme d'harmonisation de la TEOM n'avait pas pour vocation d'être associé à une harmonisation du service, il avait pour vocation à passer les recettes dans le budget principal de Toulouse Métropole parce qu'en augmentant le foncier bâti de Toulouse Métropole, on augmente les recettes du budget principal de Toulouse Métropole et donc, on augmente les capacités d'investissement de Toulouse Métropole alors qu'avant il y avait un excédent. Vous le savez très bien puisque c'est ce qui vous avait permis qu'il y ait une baisse de la TEOM à Pibrac il y a deux ans, je crois, alors qu'avant, cette TEOM non harmonisée amenait un excédent important sur un budget annexe. Donc là, c'est un mécanisme purement financier qui a prévalu. En revanche, vous avez raison, il y a parallèlement un travail sur l'harmonisation du service que nous continuons à mener et sur lequel nous associerons énormément la population dans un souci de bonne compréhension de ce qui va se passer en sachant – et je l'ai déjà fait puisque nous avons eu une réunion des maires il y a deux ou trois semaines – qu'il faudra quand même prendre en compte sur la partie espaces verts la spécificité de Pibrac qui est quand même que nous avons 75 % d'espaces agricoles et boisés et que donc, nous avons aussi des situations où nous, en termes de ramassage de déchets verts, nous ne pouvons pas avoir une proposition similaire à des villes beaucoup plus urbaines.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez, je vous remercie de ce point parce que c'est effectivement ce sur quoi je voulais insister, nous avons quand même des spécificités à Pibrac qu'il faut conserver et s'agissant des décisions en termes d'harmonisation, je me suis toujours exprimé contre une non-modification des services sur l'ensemble des villes et en particulier à Pibrac tant que l'analyse d'impact et l'association de la population n'avaient pas été faites. On ne peut pas transférer les habitudes d'une ville et les habitudes d'une autre sans qu'une analyse soit faite. Je voulais souligner ce point, y compris sur le point de la superficie de Pibrac qui est importante et dont on doit absolument prendre compte.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'accepter cette révision de l'attribution de compensation et de son montant qui se fixe à 1 785 690 euros. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC37 « FINANCES »

Objet : Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réuni le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes :

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;

b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;

c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;

d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la dotation de solidarité communautaire sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,
VU le montant de l'attribution de compensation 2020 s'élevant à 1 779 237 €,

- **ACCEPTÉ** la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.
- **FIXÉ** le montant de l'attribution de compensation 2021 à 1 785 690 €.

12. FINANCES : Vote des taux d'imposition pour 2021

Mme **POUPONNEAU**, Maire

Ce point fait suite à l'échange que nous venons d'avoir auquel s'ajoute la réforme de la taxe d'habitation puisque donc la TEOM, je vous l'ai expliqué, sur la réforme de la taxe d'habitation, cette année, nous passons vraiment à la première année où nous allons récupérer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est pour cela que nous avons des taux qui ne ressemblent pas à ce que nous pouvons voter habituellement. La taxe foncière sur les propriétés bâties prend en compte les 14,11 % qui étaient l'ancienne part communale sur la TFPB qui a été baissée puisque je viens de vous le dire, avec ces 12 000 euros que l'on récupère grâce à l'harmonisation de la TEOM, ces 14,11 % deviennent 13,97 % auxquels sont ajoutés les 21,90 % qui est la part départementale de cette taxe foncière pour arriver aux 35,87 % que nous vous proposons de voter sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il y a le même mécanisme de baisse proportionnelle par rapport aux propriétés non bâties. Proportionnellement, la baisse appliquée sur le foncier bâti est appliquée aussi sur le non bâti, sur la part communale et par ailleurs, juste pour parfaite information, en incluant cette part départementale, on va avoir des recettes avec un excédent de près de 469 000 euros par rapport à avant la réforme de la TH. Nous aurions bien aimé garder ces 500 000 euros qui nous auraient été fort utiles, mais ce n'est pas le choix qu'a fait le gouvernement, donc avec ce mécanisme, ce fameux « coco », nous allons être écrêtés et allons devoir rendre l'argent et rendre ces 468 709 euros d'excédent qui correspondent donc à ce que nous allons toucher en plus avec cette réforme.

Voilà en résumé. Juste pour parfaite précision, nous vous avons mis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais nous ne la votons pas. C'est à titre indicatif puisqu'autant la taxe d'habitation est supprimée, nous ne percevons plus ces recettes-là, autant sur les résidences secondaires, nous continuons à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais c'est le même taux qu'avant, donc il n'y a pas à le voter. Nous vous l'avons mis à titre indicatif. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC38 « FINANCES »

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2021

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Madame le Maire rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36,01 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 14,11%).

De plus, pour 2021, le dispositif métropolitain prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal.

Ainsi, Toulouse Métropole envisage une diminution et une harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Afin que le dispositif soit neutre pour le contribuable de la commune de Pibrac, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour la commune de Pibrac.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la commune Pibrac passe de 15,20% à 8,10% et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96% à 13,20%. La neutralisation des impacts de cette harmonisation pour les contribuables à la TEOM et à la taxe foncière requiert de diminuer le taux communal de 0,14 points.

Afin de ne pas faire supporter aux contribuables pibracais une fiscalité supplémentaire, il est proposé d'appliquer cette baisse du taux communal. Le taux de la taxe sur les propriétés bâties est ainsi porté à 35,87 %. (36,01- 0,14).

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties étant lié à la baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé une diminution du taux qui passerait de 89,24% à 88,89%.

Ceci exposé, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de baisser les taux des taxes foncières comme suit :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36,01 %	35,87 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	89,24 %	88,89 %

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE pour 2021 les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,87 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,89 %

13. FINANCES : Vote des tarifs 2021 de l'événement « Pibrac en scène »

Mme POUPONNEAU, Maire

Je pense que c'est un point qui a fait l'objet d'un échange au sein de l'ECP, au théâtre, et qui avait été voté à l'unanimité à l'ECP. Je laisse Laurence DEGERS en présenter une synthèse.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il s'agit ce soir de voter les tarifs de la programmation qui est dénommée « Pibrac en scène ». Il s'agit de la programmation, plutôt des événements de fin d'année des associations et des écoles de la Ville qui leur permettent de présenter leur spectacle.

Effectivement, ce point est passé au conseil d'exploitation de l'ECP mardi 30 mars et l'ECP a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces tarifs.

Vous trouverez sur la délibération le tableau avec les différentes associations :

- Vocalya présente Carmen ;
- la compagnie Plumes et planches présente un spectacle intitulé Le dernier cèdre du Liban ;
- K Dance présente son spectacle de fin d'année ;
- la compagnie Scaramouche présente un spectacle ;
- la MJC présente son gala de danse ;
- Figaro & Co présente les ateliers des élèves de l'association ;
- la MJC présente son spectacle de musique ;
- l'école maternelle Maurice Fonvieille a un spectacle ;
- l'école élémentaire Maurice Fonvieille a des ateliers.

Trois tarifs sont présentés : le normal, le réduit 1 et le réduit 2. Vous avez en dessous les explications de à quoi correspond le tarif réduit 1 pour les moins de 26 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les intermittents du

spectacle et les personnes de plus de 60 ans. Le tarif 2 est destiné aux enfants de moins de 12 ans. Ces tarifs sont proposés en fonction des attentes des associations. Par contre, les deux écoles se produisent gratuitement pour les spectateurs.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous propose de le mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC39 « FINANCES »

Objet : Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2020/2021 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » 2021 programmé à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).

Cet évènement annuel met à l'honneur les associations et les écoles de la ville en leur permettant de présenter leurs spectacles de fin d'année.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP qui s'est réuni le 30 mars 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs en euros TTC de l'évènement « Pibrac en scène » comme suit :

Structure / Spectacle	Tarif normal	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2
Vocalya / Carmen	14	12	8
Plumes et planches / Le dernier cèdre du Liban	12	10	
K Dance /	15		
Scaramouche / Si la gare pouvait parler ...	5		
MJC Club Danse / Gala de danse	6	5	
Figaro & Co / Ateliers	5		
MJC Musique / Le voyage	6	5	
Ecole maternelle MF / Tu seras funambule	Gratuit		
Ecole élémentaire MF / Ateliers	Gratuit		

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2020-2021 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

14. FINANCES : Vote des subventions aux associations pour 2021

Mme POUPONNEAU, Maire

Juste en préalable, je veux vous rappeler que nous sommes à enveloppe budgétaire constante avec 174 000 euros consacrés aux subventions des associations.

Ce budget inclut de nouveaux partenariats ou des associations qui, jusqu'à présent, n'avaient pas demandé d'aides, mais qui, cause Covid, ont eu besoin d'un petit coup de pouce et inversement, des associations ont moins fonctionné cause Covid et ont demandé moins cette année. Laurence DEGERS y reviendra.

Et enfin, comme cela avait été longtemps débattu et suggéré par vos soins, nous avons aussi essayé de travailler un petit peu plus en mode projet pour nombreuses d'entre elles pour prendre en compte des spécificités d'une année et ne pas acter quelque chose qui ne serait pas forcément pérenne.

Je laisse Laurence DEGERS vous faire un point plus détaillé de ces subventions.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Compte tenu du cadre général du budget de la commune avec

- le paramètre de la nécessité de maîtriser les dépenses comme cela nous a été expliqué par M. PAYAN ;
- le paramètre de la nécessité de consolider le budget communal après avoir fait face aux arriérés de factures, à la baisse de recettes et à l'augmentation des dépenses ;
- le paramètre de la nécessité de supporter la crise financière.

En conséquence, l'enveloppe globale consacrée au soutien des associations ne peut que rester sur le niveau de 2020. Notre impératif est de préserver la situation de chacune des associations. Nous tenons à saluer la rigueur de gestion de chacune, leur clairvoyance et leur sincérité. Quatre n'ont demandé aucune subvention compte tenu de leur faible volume d'activité ou de leurs réserves propres avec cette année particulière. Une qui existe depuis neuf ans sur la commune ne sollicitait jamais d'aide financière auparavant, a dû le faire cette année en fonctionnement. Une nouvelle association est entrée dans la liste des associations subventionnables depuis cette année avec une subvention de fonctionnement et une subvention de projet pour des animations conséquentes qui s'annoncent sur l'année 2021. Le Biodiver'Stival a besoin d'une aide supplémentaire au titre des deux événements qu'il produit. Pyrénicimes a redimensionné ses besoins. Toutes celles qui sont employeurs ont préservé les emplois des intervenants.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202104DEAC40 « FINANCES »

Objet : Vote des subventions 2021 aux associations

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER pour l'exercice 2021 les subventions aux associations selon le détail ci-annexé. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

15. TRAVAUX : Approbation du projet de réhabilitation du terrain du stade Gérard Migliore ainsi que de son plan de financement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce sont des travaux réalisés et qui ont commencé sur le stade d'honneur pour faire face à un mauvais état général que nous avons pu partager lors de la commission permanente, avec de mauvaises infiltrations, des bosses qui ont engendré des difficultés et de la dangerosité pour le jeu. Ce sont des travaux qui n'avaient pas été faits de cette ampleur depuis 2008 et que nous allons vous détailler un petit peu. Je tenais juste à donner une petite précision puisque cette délibération prévoit le plan de financement et je suis heureuse de voir que nous resolicitons cette année le Département pour un deuxième projet puisque je rappelle que cela fait plusieurs années que la commune sollicitait le Département que sur un projet alors que quand il y a un financement de projet phare, elle a le droit aussi de demander une autre subvention sur un autre type de projet plus modeste. C'est chose faite avec ce stade Gérard Migliore qui va avoir un financement du Département. Je laisse Mme DEGERS donner quelques précisions sur ces travaux.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Effectivement, suite aux problématiques énoncées, le club de foot US Pibrac est utilisateur avec 459 licenciés, mais également les écoles. Les deux dernières années d'utilisation avaient révélé un mauvais état général. Il a été nécessaire de faire une analyse très précise biologique du sol. Ensuite, les travaux ont été déterminés pour une entreprise régionale du département voisin.

L'objectif était d'obtenir un terrain d'une excellente qualité, mais avec des paramètres auxquels nous étions très attachés :

- en favorisant la biodiversité du sol ;
- en maîtrisant la quantité d'eau nécessaire ;
- en répondant aux exigences phytosanitaires ;
- en supportant du mieux possible les changements climatiques.

Les travaux consistent en plusieurs phases :

- décompactage total afin d'améliorer l'infiltration ;
- drainage en installant de nouvelles fentes de suintement ;
- décapage pour éliminer le feutre ;
- carottage pour préparer le lit de semence ;
- sablage et amendement ;
- engazonnement.

Les phases techniques vont se dérouler au mois d'avril. Ensuite, l'été va être consacré à toute la phase de pousse et d'arrosage. La reprise du jeu pourra se faire à partir du mois de septembre.

Le total des travaux est porté à 83 285,50 euros hors taxes avec le détail de subventionnement comme vous l'a rappelé Madame le Maire, le Département à concurrence de 25 % et l'autofinancement de la commune de 75 %.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai juste une remarque. Ce soir, ce sera la forme plutôt que le fond puisque sur le fond effectivement, le terrain le nécessite, à savoir que les malfaçons étaient d'origine. Nous avons déjà fait plusieurs constats, il y avait eu d'autres projets notamment celui du terrain synthétique, c'est une question de priorisation, mais pour la forme, les travaux ont déjà démarré, donc vous nous demandez de passer une délibération alors que nous pouvons déjà voir autour du terrain, du décaissage et des amas de terre déjà arrivés.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est pour le plan de financement que nous votons la délibération.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je suis d'accord, mais pour financer un projet, nous sommes d'accord que celui-ci a déjà démarré ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais je vous rappelle que la règle est que l'on peut engager 25 % des investissements qui ont été réalisés sur l'année passée et comme il y avait une question de saisonnalité des travaux puisqu'on est avec du sol, on est avec du vivant, il fallait les démarrer à cette étape-là de l'année, donc c'est pour cela qu'ils ont démarré.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Bien sûr, mais nous avons eu d'autres conseils municipaux avant. Nous aurions pu en discuter. C'est une question de forme que j'ai mise sur la table. S'agissant d'un projet d'une telle ampleur, nous aurions pu en discuter plus tôt.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202104DEAC41 « TRAVAUX »

Objet : Approbation du projet de réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore ainsi que de son

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore situé route de Léguevin.

Ce terrain d'honneur enherbé est fréquemment utilisé par le club de football local qui compte à ce jour 459 licenciés, mais également par les écoles.

Les deux dernières années d'utilisation ont révélé un mauvais état général : mauvaise infiltration, bosses, engendrant des difficultés de jeu et une dangerosité pour les joueurs.

Après avoir réalisé des analyses et un diagnostic auprès d'un laboratoire et d'une entreprise spécialisée, il convient aujourd'hui de remettre en état ce terrain.

Ces travaux consistent en :

- Décompactage total afin d'améliorer l'infiltration,
- Décapage pour éliminer le feutre,
- Carottage pour préparer le lit de semence,
- Sablage et amendement,
- Engazonnement,
- Drainage en installant de nouvelles fentes de suintement.

A ces fins, le financement de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

Montant estimatif des travaux	83 285,50 € H.T.	
Subventions sollicitées		
Département	20 821,00 €	25 %
Autofinancement commune	62 464,50 €	75 %
Ressources totales	83 285,50 €	100 %

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore pour un montant estimatif de 83 285,50 € H.T,
- ARRETE comme présenté, ci-dessus, les modalités de financement de ladite opération.

Informations diverses

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de vous donner quelques informations diverses, mais je voudrais d'abord remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées pour qu'il se passe quand même des choses à Pibrac malgré le contexte. Je pense notamment aux expositions qui ont eu lieu dans le cadre de la Journée internationale du droit des femmes, au Biodiver'Stival qui a quand même réuni au moins 80 personnes par soir sur les conférences virtuelles. Je pense aussi au jeu de Pâques qui a été réalisé il y a quelques jours avec les enfants dans les écoles et sur la Semaine de la petite enfance aussi où malgré le fait que le millésime n'ait pas pu avoir lieu, nous nous sommes rendus auprès des familles pour souhaiter la bienvenue à leurs enfants et leur faire connaître la politique de petite enfance de la commune.

Une information importante a été diffusée sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville. Le site Internet de la ville a été victime, comme beaucoup, de l'incendie OVH qui a eu lieu. Normalement, nous sommes en train de récupérer quasi l'ensemble des éléments, mais nous fonctionnions avec une version de janvier que nous réactualisons puisqu'elle avait été sauvegardée. Nous avons quand même réussi à passer l'information à savoir que la Métropole nous a appris que le juge avait annulé le PLUi-H qui avait été voté par les équipes municipales précédentes en 2019, visiblement sur une histoire de comptabilisation de consommation des espaces agricoles. Nous attendons les conséquences très opérationnelles de cette annulation du PLUi-H. À l'heure actuelle, le juge a dit : « C'est annulé », il n'a pas dit sous quelles conditions et notamment la plus importante, à savoir à partir de quand cette annulation aura effet. Donc, nous attendons. Les services de la Métropole sont dans les starting-blocks pour nous accompagner. Globalement, nous avons fait un petit peu le point avec le service urbanisme. Cela n'a pas beaucoup d'impact sur les constructions en soi, c'est surtout l'écart entre les clôtures. Des règles importantes avaient changé en la matière, mais c'est surtout sur le zonage en fait qu'il y a des conséquences importantes puisque M. COSTES, vous aviez fait des choix assez importants en termes de modification de zones de constructibilité et nous reviendrons donc à l'avant PLUi-H. Cela a quand même des impacts non négligeables, mais nous attendons de savoir quand et comment parce qu'en fonction de la date, si c'est par exemple, je dis n'importe quoi dans deux ans, il y a quand même le temps de revoter et de reconstruire un PLUi-H qui reprendrait les modifications existantes. Donc, nous sommes en attente. Pour l'instant, ce qu'il faut savoir, c'est que tous les permis ou les documents d'urbanisme qui avaient été expurgés de tout recours ne sont pas remis en cause par cette annulation. Ils sont toujours valables même s'ils ont été analysés avec ce PLUi-H qui est maintenant annulé.

Sur la partie Covid-19, je voulais donc vous dire que nous avons ouvert dès ce matin les écoles pour les publics prioritaires. Bouconne fonctionnera également pour ces publics prioritaires. Le marché de demain est maintenu, mais comme la période de confinement précédente, à savoir que c'est seulement pour la partie alimentaire et la partie plants. Vous dire aussi que les chiffres sont évidemment extrêmement inquiétants. Selon les chiffres de la Préfecture de ce week-end, nous avons 354 hospitalisations en cours sur la région avec 62 en réanimation. Le taux d'incidence à Toulouse Métropole est de 290 pour 100 000 habitants, ce qui est au-delà des seuils d'alerte, bien au-delà, mais à savoir qu'au national, on est à 400 pour 100 000 habitants. À Pibrac, selon les derniers chiffres qui ont été publiés par la plateforme du ministère, nous n'avons pas de chiffres précis, mais nous sommes sur la fourchette entre 150 et 250, soit en dessous aussi du taux d'incidence de Toulouse Métropole. Nous avons acté 9 transports vaccination pour des Pibracais qui auraient besoin de se faire transporter à leurs centres de vaccination. Il y en a 4 qui ont été réalisés et 5 à venir. Nous continuons à nous faire connaître auprès des différentes structures pour faire savoir que nous sommes tout à fait prêts à accueillir un centre de vaccination. Nous nous sommes notamment beaucoup intéressés au Vaccibus qui a été déployé sur la communauté de communes voisine. Il se trouve qu'en fait, et c'est souvent le cas avec les dispositifs État, quand vous faites partie de la Métropole, vous n'êtes pas concernés par ce dispositif qui se déploie ailleurs que dans Métropole puisque sur la Métropole, des dispositifs tout à fait particuliers sont notamment menés avec le hall des expos, le centre des congrès, l'ancien.

Deux petits points relatifs aux travaux. La route de Mondonville a été refaite et une partie du chemin des Ânes et de Las Coumos ont été un peu regravillonnés parce qu'il y avait quand même des trous et de grosses poches d'eau. Voilà ce que je pouvais vous dire en termes d'informations diverses.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai cru comprendre que le PLUi-H avait été annulé, mais avec un délai de 15 jours qui est donné entre le délai d'annulation et le fait de réunir toutes les parties parce qu'il a été mentionné que les conséquences de l'annulation étaient aussi extrêmement importantes eu égard aux opérations que vous avez mentionnées.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est cela.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce délai de 15 jours devrait permettre aux parties prenantes de se rencontrer et de proposer un calendrier d'étalement pour essayer de trouver des solutions qui soient de nature à solutionner les remarques qui n'ont pas été considérées, notamment des riverains et d'un certain nombre de parties prenantes au moment de la réalisation du PLUi-H. Je rappellerai qu'il n'y a pas de griefs particuliers qui ont été mis en place contre la partie Pibracaise du PLUi-H. C'est un point important à rappeler. C'est vrai que, vous le soulignez, le PLUi-H a été conçu pour des protections supplémentaires pour l'ensemble des communes et en particulier pour Pibrac, on reviendrait au PLU de 2016 pour lequel il y a aussi un certain nombre de protections, peut-être pas toutes celles qui avaient été instaurées au titre du PLUi-H puisqu'elles avaient été moyennées sur l'ensemble des 37 communes, mais le fait de passer d'une situation à une autre est quand même quelque chose à surveiller de près.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait. Les 15 jours, c'était le temps que s'était donné le juge pour réunir les parties pour justement choisir à quelle échéance allait être annulé le PLUi-H, donc nous devrions avoir ces informations cette semaine. Et du coup, de fait, la charte de l'urbanisme dont nous avons déjà décalé le délai puisque le site Internet ne fonctionnant pas, les documents n'étaient plus consultables pendant un certain moment, donc nous avons décalé d'autant, d'une dizaine de jours, la remise des propositions sur cette charte. Et là, nous attendons un petit peu de savoir ce qui va se passer parce que la charte, évidemment, est basée sur toutes les règles du PLUi-H. Cela a donc des conséquences importantes. En tout cas, nous avons bien reçu l'ensemble des contributions, notamment de certaines personnes autour de cette table qui étaient très intéressantes et très pertinentes et que nous sommes en train de reprendre une à une. Je vous souhaite une très belle soirée, merci à tous.

La séance est levée 20h55.